Quatre-vingt-deuxième année. — N° 176. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 26 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la Republique	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2 600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-721 modifiant l'ordonnance n° 45-2100 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948 (rectificatif) (p. 7947).

Loi n° 50-769 majorant le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950 (rectificatif) (p. 7947).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 24 juillet 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7947).

Arrêtés portant mises en position de délégation (conseil d'Etat) (p. 7947).

INFORMATION

Arrêtés du 24 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 7947).

Ministère de la justice.

Décrets des 24 et 25 juillet 1950 portant nominations, attribution de fonctions, admissions à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 7948).

Arrêté du 21 juillet 1950 portant ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 7950).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 7950).

Arrêtés portant nominations, détachements, admissions à la retraite, acceptations de démission, radiation des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 7950).

Administration pénitentiaire (p. 7951).

Magistrature (p. 7951).

Tribunaux pour enfants (p. 7952).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-864 du 25 juillet 1950 portant inscription d'office de diverses dépenses obligatoires au budget départemental du Var pour l'exercice 1950 (p. 7952).

Décret n° 50-865 du 25 juillet 1950 portant modification du classement territorial de préfectures et secrétariats généraux de préfecture (p. 7952).

Décret portant nomination d'un préfet (rectificatif) (p. 7952).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-866 du 25 juillet 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la deuxième fraction de la classe 1950 (p. 7951).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7956).

Arrêté du 10 juillet 1950 portant remise de débet (p. 7956).

Arrêtés portant promotions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre et personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine) (p. 7956).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines) (p. 7956).

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1948 (militaires n'appartenant pas à l'armée active) (rectificatif) (p. 7956).

Tableau d'avancement des agents techniques du service hydrographique pour l'année 1950 (p. 7957).

Tableau d'avancement de l'année 1950 des officiers de la gendarmerie nationale (réserves) (rectificatif) (p. 7957).

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et sous-lieutenants d'administration du service de santé (p. 7957).

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche (classes de sixième à première) (p. 7957).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du deuxième trimestre 1950 (p. 7958).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers manœuvriers, timoniers, hydrographes, pilotes de la flotte (p. 7960).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 25 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre du budget et délégation de signature (p. 7952).

Arrêté du 24 juillet 1950 portant délégation de signature (cabinet du ministre des finances et des affaires économiques) (p. 7953).

Arrêté du 15 juillet 1950 portant délégation de signature (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 7953).

Arrêté du 21 juillet 1950 relatif à l'arrondissement au franc inférieur des recettes et des dépenses publiques (p. 7953).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7953).

Contributions directes et cadastre (p. 7953).

Services extérieurs du Trésor (p. 7954).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-867 du 25 juillet 1950 portant fixation des cadres du personnel administratif de surveillance et de gardiennage de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 7964).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 7964).

Enseignement du second degré (p. 7964).

Enseignement du premier degré (p. 7964).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 25 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (p. 7964).

Arrêté du 28 juin 1950 fixant le nombre de places mises au concours pour l'entrée en première année dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (p. 7965).

Arrêté portant détachement (éducation physique) (p. 7965).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 26 juin 1950 fixant les conditions d'application du droit de priorité des aveugles et grands infirmes (p. 7965).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (cartographes et ponts et chaussées) (p. 7965).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 21 juillet 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 7965).

Arrêté du 24 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7965).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 7966).

Arrêté fixant la composition du comité consultatif de l'artisanat auprès du service de l'artisanat (p. 7966).

Arrêté portant promotions (instruments de mesure) (p. 7966).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-868 du 25 juillet 1950 modifiant l'article 2 du décret du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national (p. 7967).

Arrêté du 21 juillet 1950 relatif au salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme pendant l'année 1949 en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé, prévues par le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises (p. 7967).

Arrêté relatif au contrôle de la qualité des semences fourragères exportées (rectificatif) (p. 7968).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 1er juillet 1950 portant création et composition du secrétariat général de la conférence inter-Etats de Pau (p. 7967).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 24 juillet 1950 complétant le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale (p. 7968).

Arrêtés du 20 juillet 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 7968).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7969).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 juillet 1950 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à bon marché (p. 7969).

Arrêté relatif aux contrats d'architectes à passer par les associations syndicales de reconstruction (rectificatif) (p. 7969).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant désignation des membres de la commission prévue aux articles 13 (1°) et 19 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (p. 7969).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 du personnel professionnel et de service des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (rectificatif) (p. 7969).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 24 juillet 1950 autorisant la commission administrative de l'hôpital de Sospel (Alpes-Maritimes) à accepter un legs (p. 7970).

Décret n° 50-849 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat (rectificatif) (p. 7970).

Arrêtés des 2, 11 mai et 21 juin 1950 portant fixation des budgets primitifs des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1950 (p. 7970).

Arrêté du 4 juillet 1950 portant remise de débet (p. 7970).

Arrêtés portant nomination, affectations et détachement:

Directions départementales de la population (p. 7970).

Inspection de la population (p. 7970).

Inspection de la santé (p. 7970).

Suspension de fonctions (p. 7970).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 7970).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Nomination de membre de commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7973).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 7973).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département des Hautes-Alpes (p. 7974).

Annonces (p. 7975).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 90 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 juillet 1950. — Questions écrites (p. 5913).

Prix: 5 F

N° 61 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2139).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 52

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 juillet 1950 (p. 1121).

Prix : 5 F

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 18 (*pour l'édition complète*).

Rapport de la commission d'enquête interministérielle sur l'accident survenu à l'appareil Lockheed Constellation F-BAZN de la compagnie Air-France le 28 octobre 1949 à Sao Miguel (Açores) (pp. 315 à 326).

LOIS

Loi n° 50-721 modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1950:

Page 6747, 2e colonne, au lieu de: « Article unique », lire: « Article 1er ».

Même page, même colonne, même article, 3e alinéa, ajouter au début: « Article 2 ».

Loi n° 50-769 majorant le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1950:

Page 6988, 2e colonne, article 2, 2e ligne, au lieu de: « ..sauf en ce qui concerne les dispositions... », lire: « ...à l'exception des dispositions... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 24 juillet 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, président du conseil du plan, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur

M. Etienne (René-Paul-Victor), inspecteur général des mines, président de la commission de modernisation des industries chimiques. Officier du 31 juillet 1921.

Décret du 24 juillet 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950 portant que les nominations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM

Gregoire (Roger), directeur; 17 ans 6 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Durand (Pierre), principal clerc de notaire; 24 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle. Titres exceptionnels.

Conseil d'Etat.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, M. Chaussade (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation pour exercer les fonctions de directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à dater du 20 juin 1950.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, M. Pepy (Daniel), maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation pour être mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

INFORMATION

Délégations de signature.

Le ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 45-1461 du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée, modifié par décrets n° 48-391 du 8 mars 1948 et n° 50-448 du 13 avril 1950, et notamment l'article 20 dudit décret;

Vu le décret n° 50-837 du 15 juillet 1950 portant délégation d'attributions au ministre de l'information,

Arrête:

Article unique — Délégation générale et permanente est donnée à M. Fourre-Cormeray, directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer au nom du ministre de l'information les décisions de délivrance ou de refus des visas d'exploitation ou d'exportation de films cinématographiques, ainsi que celles, emportant saisie administrative des films, prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'information,

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion française dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 50-837 du 15 juillet 1950 portant délégation d'attributions au ministre de l'information;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu le décret du 9 février 1949 portant nomination d'un administrateur général de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française du 1er avril 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942, délégation est donnée à M. Vladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés:

Concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur, du chef de la redevance à Paris, et du chef de centre 1re classe;

Se rapportant à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion française, et notamment ceux portant:

Répartition des crédits dans les divers chapitres;

Création de régies d'avances et nomination de régisseurs tant que ces textes n'exigent pas le contreseing du ministre des finances.

En outre, M. Vladimir Porché est habilité à rendre exécutoires les titres de perception émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

ALBERT GAZIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 juillet 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Edouard Mauche, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Descubes-Desgueraines, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 24 juillet 1950 portant nomination d'un président du tribunal de première instance de Poitiers.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Nallet, président du tribunal de première instance de Saintes, est nommé président du tribunal de première instance de Poitiers, à compter du 24 juillet 1950, en remplacement de M. Neau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 25 juillet 1950:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Rogier, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacemenet de M. Genet, décédé.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Breton, juge audit tribunal, en remplacement de M. Rogier.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Barbier, vice-président au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Breton.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Papon, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mauche, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Fort-de-France.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Deglaire, juge audit tribunal, en remplacement de M. Papon.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Lorgnier, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Deglaire.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Gollety, juge d'instruction de 1re classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gojon, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge d'instruction de 1re classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Fuster, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Gollety.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Priou, président du tribunal de première instance de Joigny, en remplacement de M. Fuster.

Président au tribunal de première instance de Joigny, sur sa demande, M. Giacobbi, président du tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Priou.

Président du tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Mechadier (Paul-Joseph), ancien avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Giacobbi.

Président du tribunal de première instance de Saintes, M. Rassat, président du tribunal de première instance de Saint-Amand, en remplacement de M. Nallet, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Poitiers.

Vice-président au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Coste, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pommerol, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 août 1950.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saintes, sur sa demande, M. Trunet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bressuire, en remplacement de M. Lafougere, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lure.

Sont rapportées les dispositions du décret en date du 22 juin 1950 par lesquelles M. Guerre, conseiller à la cour d'appel de Rouen, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 octobre 1950.

Sont rapportées les dispositions du décret en date du 24 juin 1950 par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Civray, M. Menant, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Sont rapportées les dispositions du décret en date du 24 juin 1950 par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Quimperlé, M. Taillandier, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge de paix de 2e classe des cantons de Lesnevin et Lannelis (Finistère).

M. Dutard, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Uzès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 23 octobre 1950.

Décret du 24 juillet 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 juillet 1950, sont nommés, sur leur demande, juges suppléants rétribués des ressorts des cours d'appel de:

Besançon. — M. Rozet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy.

Chambéry. — Mlle Mondet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon.

Dijon. — Mlle Linais, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Agen.

Montpellier. — Mme Pech épouse Donnadieu, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges.

Orléans. — Mlle Calon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Paris. — M. Arlaillange, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Pau. — M. Peyrat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Poitiers. — M. Chartier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges.

Toulouse. — M. Donnadieu, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges.

Décret du 24 juillet 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 juillet 1950:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Valenciennes, M. Lapeire, vice-président au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Perret, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lille.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille, M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Lapeire.

Président de chambre à la cour d'appel de Montpellier, M. Benoit, conseiller à la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Baron, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Toulouse, sur sa demande, M. Meroc, substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Benoit.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, sur sa demande, M. Talbert, vice-président au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Mossion, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Président du tribunal de première instance d'Alès, sur sa demande, M. Arles, procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Courdesse, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom, sur sa demande, M. Billy, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Ambert, en remplacement de M. Chapon, dont la démission a été acceptée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nyons, M. Roume, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Boudon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 juin 1950, par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Mathieu, non acceptant qui reprend sur sa demande les fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chambéry.

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 juin 1950, par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lectoure, M. Arnaud, non acceptant, qui reprend sur sa demande les fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes.

M. Lherondel, juge au tribunal de première instance de Lyon, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Barrande, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 24 juillet 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 juillet 1950, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Largentière, sur sa demande, M. Miquel, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Perrier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nîmes.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Auch, M. Dufaur, juge au tribunal de première instance de Lombez, poste supprimé.

Décret du 24 juillet 1950 portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les ressorts des cours d'appel ci-après désignées:

Agen. — M. Vernette (Guy-Louis-Alfred), avocat stagiaire.

Aix. — M. Hamme (François-Robert-Michel), avocat stagiaire.

Rouen. — M. Mauche (Louis-Albert-Noël), docteur en droit, avocat stagiaire.

Caen. — M. Lesire (Jean-Emile-René-Victor), avocat stagiaire.

Poitiers. — Mlle Michaud (Geneviève-Marie-Berthe), avocat stagiaire.

Nîmes. — M. Chouviat (Lucien-Jean-Edouard-Antoine), avocat stagiaire.

Agen. — Mlle Dario (Marie-Germaine-Laurence-Paule-Geneviève), docteur en droit, avocat stagiaire.

Limoges. — M. Brignaschi (Jean-André), avocat stagiaire.

Limoges. — M. Constantin (Jean-Paul-Robert), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Grosjean (Charles-Camille-Paul), avocat stagiaire.

Bastia. — Mlle Guilbault (Madeleine-Marie-Josèphe-Cécile), avocat stagiaire.

Nancy — M. Latourte (Jean-Roger-Gilbert), avocat stagiaire.

Limoges. — Mlle Maguin (Renée-Louise-Marie-Isabelle), avocat stagiaire.

Riom. — M. Ricard (Christian-Georges-Heli-Henri), docteur en droit, avocat stagiaire.

Riom. — M. Thierry (René-Jean), avocat stagiaire.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, Mme Gousset, juge au tribunal de première instance de Lunéville, est chargée pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Husson, qui a été chargé des fonctions de l'instruction.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. d'Angelis (Jean), juge au tribunal de première instance de Saintes, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Lafougère, qui a été nommé président au tribunal de Lure.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Monsarrat, juge au tribunal de première instance de Saint-Girons, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Belondrade, qui est, sur sa demande, déchargé desdites fonctions.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Grimaud, juge au tribunal de première instance de Nantes, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 28 mai 1950, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Randriamahefa, juge au tribunal de première instance de Pontivy, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Jacob, qui a été nommé à Bressuire.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Sarget, juge au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Chanteloup, qui a été nommé à Béthune.

Décret du 24 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Teulat, conseiller à la cour d'appel de Lyon, est chargé pour trois ans des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès de ladite cour, en remplacement de M. Rauge, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 24 juillet 1950 rapportant les dispositions d'un précédent décret, et chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 24 juillet 1950:

Sont rapportées les dispositions du décret du 1er mars 1950 par lesquelles M. Caillier, nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Annecy et non installé, a été chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal.

M. Bourgeois, juge au tribunal de première instance d'Annecy, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Caillier, non installé.

Décret du 24 juillet 1950 autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Somnier, président du tribunal de première instance de Mostaganem, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 septembre 1950 et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 24 juillet 1950 autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Durand, juge au tribunal de première instance de Nantes, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 septembre 1950 et est nommé juge honoraire au tribunal de première instance de Nantes.

Décret du 24 juillet 1950 autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 juillet 1950, M. Lebhar, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 20 juillet 1950 et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 24 juillet 1950 autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret du 24 juillet 1950, M. Leris, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 16 août 1950 et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination de deux conseillers à la cour de cassation.

Par décret en date du 25 juillet 1950, sont nommés:

Conseiller à la cour de cassation, M. Gabriel Bru, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lebhar, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour de cassation, M. Didier Durand, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Leris, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, le jeudi 26 octobre 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, instituée par l'article 1er du décret du 13 février 1908 sur le recrutement et l'avancement des magistrats, sera ouverte le jeudi 26 octobre 1950.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident, dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice seront convoqués par les soins de la chancellerie. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris, Alger, Rabat et Tunis.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les épreuves écrites, d'une durée de cinq heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux, ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes fermées, au président du jury.

Art. 4. — Le jury adressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 48 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 6 ci-après:

Art. 6. — Les interrogations comprendront:

1° Une question sur l'une des matières suivantes: code civil, code de procédure civile (art. 48 à 65, 252 à 291, 413 à 479, 505 à 516, 806 à 811), code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584 à 592, 631 à 641), les lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels, le régime des aliénés, les assurances et la lettre de change;

2° Une question sur l'une des matières suivantes: code pénal, code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps; l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticoncepionnelle, l'abandon de famille.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral porteront sur l'une des matières énumérées à l'article précédent. Ils seront choisis par le jury et enfermés dans des enveloppes cachetées. Chacun des candidats admis à subir les épreuves de l'exposé oral dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour l'épreuve écrite et pour l'exposé oral les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat du papier et une feuille spéciale pour la composition écrite.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Il pourra être procédé aux interrogations orales par chaque examinateur séparément, mais l'exposé oral devra être présenté devant la majorité du jury.

Art. 11. — La composition écrite et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 16. Le coefficient attribué à chacune d'elles est fixé:

L'épreuve de culture générale	4
L'épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-dessus	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 96 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 13. — Les candidats docteurs en droit bénéficieront de la majoration de points prévue par l'article 7 (alinéa 2) du décret du 13 février 1908, modifié par le décret du 22 juillet 1949. Cette majoration entrera en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — La liste des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel*.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 21 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Rossi est nommé chargé de mission au cabinet du garde des sceaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

RENÉ MAYER.

Administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 13 décembre 1949, nommant M. Charnasse (Pierre), secrétaire rédacteur d'administration à l'administration centrales des finances à compter du 15 juillet 1949,

Arrête:

Article unique. — M. Charnasse (Pierre), commis principal à l'administration centrale du ministère de la justice, en disponibilité depuis le 15 juillet 1949, est rayé des cadres à compter du 15 juillet 1950.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1948,

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920,

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Mme Neel (Lucie-Augustine-Stéphanie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lisieux, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1950 par application des dispositions des articles 6, 3 et 24 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948.

Art. 2. — L'intéressée devra cesser ses fonctions le 15 juillet 1950.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1950.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 13 mars 1933 portant réorganisation du corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux, et les textes subséquents;

Vu les lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires;

Vu la demande de l'intéressé;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tilly (François), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, en position de disponibilité par arrêté du 15 avril 1950, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 mars 1946;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé, par nécessité de service, économe (2e classe) à la maison centrale de Fort-de-France: M. Simon (André), économe (2e classe) à la prison du Grand-Bourg (Guadeloupe).

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (hors classe) à la maison centrale de Fort-de-France: M. Babel (Charles), surveillant chef (hors classe) à la prison du Grand-Bourg (Guadeloupe).

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 19 janvier et 29 juin 1923 portant règlement du service et du régime des prisons et notamment leur chapitre VII;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés, en qualité d'aumônier:

De la maison centrale et de la maison d'arrêt de Doullens: M. l'abbé Chambris (Paul), en remplacement de M. le chanoine Buchart (Raymond).

De la maison d'arrêt de Montargis: M. l'abbé Guillot (Max), en remplacement de M. l'abbé Alton, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 20 septembre 1948;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1950: M. Suderie (Félix), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (application des dispositions de l'article 56 de la loi du 20 septembre 1948).

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 17 août 1938 fixant le statut du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé, par nécessité de service, commis (3e classe) aux prisons de Lyon:

M. Villard (Marcel), commis (3e classe) à la maison centrale de Riom.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Delsuc (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Issoire.

Au fort de la Duchère, à Lyon: M. Boyer (Fernand), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Issoire.

A la maison centrale de Doullens: Mme Delahaye (Madeleine), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Sont nommés sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Cherbourg: M. Letournel (Raymond), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison centrale d'Haguenau: Mlle Cantin (Bernadette), surveillante (5e classe) aux prisons de Fresnes.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes: Mme Robert (Emilienne), surveillante de petit effectif auxiliaire à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Sont acceptées les démissions de:

M. Lourdin (Eugène), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes (à compter du 29 juin 1950).

M. Julien (Roland), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud, placé, sur sa demande, en disponibilité par arrêté du 22 juin 1950.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Magistrature.

Par arrêté du 20 juillet 1950:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1948 par lesquelles M. Préau, substitut de 2e classe, a été maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

M. Préau, substitut de 2e classe, est maintenu, pour une période de cinq ans à compter du 24 février 1943, et pour une seconde période de cinq ans, à compter du 24 février 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Par arrêté du 20 juillet 1950, M. Perrin, substitut du procureur de la République de 2e classe, est maintenu, pour une période de trois ans à compter du 16 décembre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 21 juillet 1950, M. Ravoi (Georges) est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1950 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Châteaudun, en remplacement de M. Bertin, décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-864 du 25 juillet 1950 tendant à l'inscription d'office de diverses dépenses obligatoires au budget départemental du Var pour l'exercice 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 10 août 1871 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'article 14 du décret-loi du 12 novembre 1938;

Vu l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 22 décembre 1940 et les textes qui l'ont modifié, notamment l'article 21 de la loi du 31 décembre 1948;

Vu les délibérations du conseil général du Var en date du 12 mai 1950;

Vu les propositions du préfet du Var,

Décrète:

Art. 1er. — Il est procédé à l'inscription d'office au budget de l'exercice 1950 du département du Var de divers crédits destinés à couvrir les dépenses suivantes:

Montant des loyers pour l'année 1949 non mandaté des tribunaux de commerce..... 9.600 F.

Intérêts des avances de trésorerie consenties par l'Etat au département..... 7.590.620

Remboursement d'une partie des avances de trésorerie consenties par l'Etat au département et venues à échéance le 30 juin 1950..... 42.605.969

Participation du département au traitement du personnel des ponts et chaussées..... 11.999.000

Art. 2. — Il sera fait face au payement de ces dépenses au moyen du reliquat disponible de l'exercice 1949 et de la subvention d'équilibre allouée au département par arrêté interministériel du 5 avril 1950.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret n° 50-865 du 25 juillet 1950 portant modification du classement territorial de préfectures et secrétariats généraux de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 46-2295 du 19 octobre 1946 portant fixation du classement territorial des postes préfectoraux;

Vu l'article 4 du décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral,

Décrète:

Art. 1er. — La préfecture et le secrétariat général de la préfecture de la Loire-Inférieure sont rangés dans la catégorie des préfectures et secrétariats généraux de préfecture hors classe.

Art. 2. — La préfecture et le secrétariat général de la préfecture de la Sarthe sont rangés dans la catégorie des préfectures et secrétariats généraux de 1re classe.

Art. 3. — La préfecture et le secrétariat général de la préfecture du Doubs sont rangés dans la catégorie des préfectures et secrétariats généraux de préfecture de 2e classe.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret ne modifient pas, sauf décision expresse, la classe et les rémunérations des titulaires actuels.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret portant nomination d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1950, page 7873, 1re colonne, 20e ligne:

Au lieu de:

« Art. 1er. — M. Rogues (André), préfet de l'Aveyron, est élevé à la 2e classe de son grade et nommé secrétaire général adjoint du gouvernement général de l'Algérie »,

Lire:

« Art. 1er. — M. Rogues (André), préfet de l'Aveyron, est élevé à la 2e classe de son grade et nommé secrétaire général adjoint du gouvernement général de l'Algérie, en remplacement de M. Soum, précédemment nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Nomination des membres du cabinet du ministre du budget et délégation de signature.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du budget:

Directeur du cabinet.

M. Robert Blot, directeur adjoint au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Olaf Lecarpentier, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. Pierre Prost, contrôleur d'Etat.
M. Jacques Duhamel, auditeur au conseil d'Etat.

Chefs adjoints.

M. Henri Mayer, sous-préfet, chargé du secrétariat particulier.
M. André Caussin, auditeur à la cour des comptes

Chargés de mission.

M. Pierre Dehaye, administrateur civil au ministère des finances.
M. Jean Rémond.

Attachés.

MM. Jean-Pierre Sussel, Edgard Villepontoux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Blot, directeur du cabinet, de signer, en l'absence du ministre du budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à compter du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

EDGAR FAURE.

Cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à:

MM. Lorain (Henri), directeur du cabinet;
Malecot (Yves), directeur adjoint du cabinet;
Bernard (Emile), chef de cabinet,

à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

MAURICE PETSCHE.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret du 30 juin 1945 relatif aux transactions, aux amendes et aux confiscations administratives en matière d'infractions à la législation économique, modifié par les décrets du 19 juin 1946 et du 9 septembre 1947;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 13 juillet 1950 et l'arrêté du 13 juillet 1950 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur général des prix et du contrôle économique, à l'effet de:

1° Substituer une transaction aux décisions des directeurs du contrôle et des enquêtes économiques portant amende, confiscation, insertion dans les journaux ou affichage, supprimer ou réduire l'amende ou la confiscation et ordonner la restitution de tout ou partie des produits confisqués, ou de leur prix si ces derniers ont été vendus;

2° Dans la limite du maximum prévu aux articles 26 et 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945, prononcer directement l'amende et la confiscation ou l'une de ces sanctions seulement, substituer ces sanctions ou l'une d'elles seulement à une transaction, augmenter les sanctions d'amende et de confiscation prononcées par les directeurs du contrôle et des enquêtes économiques, et ordonner, en outre, l'insertion dans les journaux et l'affichage de sa décision;

3° Demander sur les sanctions envisagées l'avis du comité contentieux;

4° Porter de six mois à un an le délai pendant lequel peuvent être annulées ou réformées les décisions des directeurs du contrôle et des enquêtes économiques portant amende, confiscation, insertion dans les journaux ou affichage.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1950.

ROBERT BURON.

Arrondissement au franc inférieur des recettes et des dépenses publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950;

Vu l'arrêté du 26 juin 1950 portant démonétisation des pièces de 50 centimes dans la métropole, en Algérie et dans les départements d'outre-mer;

Vu la loi provisoirement applicable du 21 octobre 1940 relative à l'arrondissement au décime des recettes et des dépenses publiques;

Vu les divers arrêtés pris en application de l'article 2 de la loi susvisée, notamment ceux du 3 novembre 1941, relatifs à l'arrondissements au franc le plus voisin de certaines catégories de recettes ou de dépenses publiques;

Vu le décret n° 45-1053 du 23 mai 1945 déclarant exécutoires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les textes relatifs à l'arrondissement au décime ou au franc le plus voisin des recettes et dépenses publiques;

Vu l'article 6 de la loi provisoirement applicable du 1er février 1943 relative aux règlements par chèques et virements;

Vu les articles 5 et 13 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, modifiées et précisées par les articles 4 et 7 du décret n° 49-631 du 4 mai 1949;

Vu l'arrêté du 20 mars 1947 fixant les modalités d'application de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif au retrait des monnaies de 0,10 F et de 0,20 F;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrête:

Article unique. — A partir du 31 juillet 1950, la liquidation de toutes sommes à recevoir ou à payer, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie, par l'Etat, les collectivités et les établissements publics, est arrondie au franc inférieur.

Lorsqu'une recette ou une dépense doit, dans les écritures des comptables publics, être répartie entre plusieurs rubriques d'imputation comptable, l'arrondissement au franc inférieur porte sur la liquidation de chaque somme faisant l'objet d'une imputation différente.

Fait à Paris, le 21 juillet 1950.

MAURICE PETSCHE.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Henry (Claude-Jean), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques), est placé en service détaché pour une durée de trois ans auprès de la Banque de France.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1946.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 30 juin 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1945 au 6 mars 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour lui permettre de continuer à exercer des fonctions à Madagascar, de M. Nalin (Pierre-Marius), inspecteur principal de 2e classe des contributions directes.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 30 juin 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, à compter des dates ci-après indiquées, le maintien en service détaché, auprès de la trésorerie générale de l'Afrique occidentale française, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 1er mars 1950.)

M. Ervet (André), contrôleur des services du Trésor.

(A compter du 1er juin 1950.)

M. Decayeux (Roger), agent de recouvrement des services du Trésor.

Par arrêté du 30 juin 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, auprès de la trésorerie générale de Madagascar et dépendances, de M. Dinelli (Charles), chef de service hors classe du Trésor.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 30 juin 1950, est autorisée pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché:

Auprès de la trésorerie du Cameroun, de M. Bardy (Victor), sous-chef de service de 2e classe du Trésor à la trésorerie générale de l'Ardèche.

Auprès de la trésorerie des Etablissements français de l'Océanie, de M. Tisserand (René), sous-chef de service de 2e classe du Trésor à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 6 juillet 1947.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-866 du 25 juillet 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la deuxième fraction de la classe 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième fraction de la classe 1950 comprendra:

Les jeunes gens nés du 1er mai 1930 au 30 novembre 1930 inclus;

Les sursitaires des classes 1946, 1947, 1948 et 1949 qui auront résilié, avant le 31 octobre 1950, le sursis d'incorporation qui leur a été accordé; ces jeunes gens suivront intégralement dans l'active et dans la disponibilité le sort de cette fraction de classe.

Art. 2. — La deuxième fraction de la classe 1950 sera convoquée sous les drapeaux dans les conditions suivantes:

Armée de terre.

Du 18 au 22 octobre 1950 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités de la métropole;

Du 18 au 28 octobre 1950 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités stationnées en territoires occupés;

A partir du 18 octobre 1950 et à des dates échelonnées suivant les possibilités de transport maritime, pour les jeunes gens devant servir en Afrique du Nord.

Armées de l'air et de mer.

Afin de tenir compte des besoins particuliers de l'air et de la marine, les jeunes gens destinés à ces deux armées seront incorporés en deux temps, aux dates ci-après:

Premier temps.

Du 18 au 22 octobre 1950 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités de la métropole;

Du 18 au 28 octobre 1950 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités stationnées en territoires occupés;

A partir du 18 octobre 1950 et à des dates échelonnées suivant les possibilités de transport maritime, pour les jeunes gens devant servir en Afrique du Nord.

Deuxième temps.

Du 9 au 15 janvier 1951 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités de la métropole et aux unités stationnées en territoires occupés;

A partir du 9 janvier 1951 et à des dates échelonnées suivant les possibilités de transport maritime, pour les jeunes gens devant servir en Afrique du Nord.

Les jeunes gens dont l'incorporation sera remise au mois de janvier 1951, recevront, aussitôt que possible, après parution du présent décret, une carte postale-avis les prévenant de leur date d'incorporation.

Tous ceux qui n'auront pas reçu la carte postale-avis seront incorporés au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 1950.

Art. 3. — Exceptionnellement seront dispensés de leurs obligations légales d'activité:

a) D'office:

Les jeunes gens classés « bons service auxiliaire » par les conseils de revision;

Les mineurs travaillant dans un chantier souterrain, remplissant les conditions fixées par les décrets des 14 juin 1946 et 12 février 1948, relatifs aux industries minières et assimilées, à moins de demande écrite contraire de leur part;

Les jeunes gens résidant à l'étranger visés à l'article 6 de la loi du 18 mars 1950, à l'exception de ceux qui auront adressé avant le 15 septembre 1950, au consulat dont ils relèvent, la demande expresse d'accomplir leur service militaire;

b) Sur leur demande:

Les jeunes gens visés aux articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950, à savoir:

Les pères de famille;

Les fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve d'abandon résultera d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles mères abandonnées;

Les aînés d'orphelins de père et de mère;

Les fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail;

Les fils puînés, d'une des familles visées aux trois alinéas précédents dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense au titre de fils aînés.

Ces demandes accompagnées des pièces justificatives énumérées au tableau annexé au présent décret devront parvenir aux directions régionales de recrutement avant le 15 septembre 1950. Toutefois, les jeunes gens venant à acquérir avant le 18 octobre 1950 l'une des conditions énumérées ci-dessus disposeront d'un délai de quinze jours pour faire valoir leurs droits.

Les situations nouvelles créées après le 17 octobre 1950 n'ouvriront droit à aucune dispense ou allègement.

Art. 4. — Les dispositions d'allègement et de dispense prévues par l'article 8 de la loi du 18 mars 1950 concernant certaines catégoies de jeunes gens (victimes de la guerre, anciens combattants de la Résistance et de la Libération, Alsaciens et Lorrains) seront applicables, sur leur demande, aux recrues incorporées en octobre 1950 et janvier 1951.

Art. 5. — Toutefois ne bénéficieront d'aucune mesure de dispense et resteront soumis à l'appel en vue de l'accomplissement total de leurs obligations légales d'activité:

Les insoumis, quelle que soit la décision judiciaire dont ils auront fait l'objet;

Les individus exclus de l'armée au titre de l'article 4 de la loi du 31 mars 1928;

Les individus tombant sous le coup de l'article 5 (§ *a* et *b*) de la loi du 31 mars 1928 et incorporés directement dans un bataillon d'infanterie légère ou susceptibles d'y être incorporés après un stage d'épreuve de trois mois dans un corps du service général.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

TABLEAU ANNEXE

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES A FOURNIR
Père d'un enfant légitime	Bulletin de naissance de l'enfant. Certificat de vie de l'enfant.
Père d'un enfant naturel reconnu	Bulletin de naissance de l'enfant. Certificat de vie de l'enfant. Eventuellement copie certifiée conforme de l'acte de reconnaissance établissant la paternité lorsque celle-ci n'apparaît pas sur le bulletin de naissance. Certificat du maire du domicile de la personne qui élève l'enfant, constatant que le père subvient aux besoins de l'enfant.
Mari d'une femme ayant un enfant né antérieurement au mariage et non légitimé par ce mariage.	Copie de l'acte de mariage. Bulletin de naissance de l'enfant. Certificat de vie de l'enfant. Certificat du maire du domicile de la mère constatant que le mari subvient aux besoins de l'enfant.
Fils aînés de veuves non remariées	Copie intégrale de l'acte de naissance de la mère. Certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun. Acte de décès du père (1).
Fils aînés de femmes abandonnées	Copie intégrale de l'acte de naissance de la mère. Certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun. Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père des enfants pour abandon de famille.
Fils aînés de filles-mères abandonnées	Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants. Eventuellement copie certifiée conforme de l'acte de reconnaissance établissant la filiation maternelle lorsque celle-ci n'apparaît pas sur l'acte de naissance. Certificat de vie collectif des enfants précisant l'âge de chacun. Si les enfants ont été reconnus par leur père: Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père pour abandon de famille. Si les enfants n'ont pas été reconnus par leur père: Attestation du maire certifiant que la mère a élevé seule ses enfants.
Aînés d'orphelins de père et de mère	Acte de décès des parents (1). Certificat de vie collectif des frères et sœurs précisant l'âge de chacun.
Fils aînés d'une famille de sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail.	Certificat de vie collectif de tous les enfants précisant l'âge de chacun. Le cas échéant, l'acte de décès des frères et sœurs portant la mention « Mort pour la France » ou accompagné: soit d'une copie certifiée conforme du procès-verbal d'enquête d'accident du travail établi par la justice de paix; soit de la décision attributive de rente consécutive à l'accident.
Fils puînés visés à l'article 7 de la loi du 18 mars 1950	Outre les pièces indiquées ci-dessus pour chaque cas: Copie certifiée conforme par le commandant de la brigade de gendarmerie des services figurant au livret individuel de chacun des frères plus âgés.
Engagés volontaires dans les F. F. I. ayant servi six mois ou plus à ce titre.	Certificat d'appartenance aux F. F. I. délivré par le général, commandant la région militaire sur laquelle opérait l'unité F. F. I. à laquelle appartenait l'intéressé.
Agents P. 2. de la France combattante ayant servi six mois ou plus.	Attestation délivrée par la délégation générale F. F. C. I.
Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus.	Extrait des pièces matricules délivrées par le service de recrutement ou copie de la fiche de démobilisation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Incorporés de force dans les armées allemandes et y ayant accompli au moins onze mois de service ou ayant déserté après six mois de service.	Les intéressés devront s'adresser au plus tôt à la direction régionale du recrutement de leur région militaire, qui leur indiquera les pièces à fournir suivant la formation de l'armée allemande dans laquelle ils ont servi.

NOTA. — Les certificats de vie peuvent être remplacés, pour les enfants nés postérieurement au 1er janvier 1945, par l'extrait d'acte de naissance.

(1) Ou déclaration de présomption de décès établie par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950, au grade de chevalier, page 7282, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Adrillon (Jean), ancien soldat au 49e régiment d'infanterie, classe 1917 », lire: « classe 1907 ».

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 juillet 1950, il est fait remise gracieuse à M. Grandet (Eugène), domicilié « Chez Jules », le Perluischaud, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), d'une somme de 25.050 F, dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation de solde.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 juillet 1950, l'arrêté du 18 août 1949 (*Journal officiel* du 31 août 1949) portant annulation de la titularisation de Mlle Lejeune (Claire) dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du ministère des forces armées, est rapporté.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (branche « comptables des matières »).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 19 juillet 1950:

1° Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon).

Les secrétaires administratifs de 1re classe (4e échelon):

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Beauchamp (G.-R.), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 9 août 1950.)

M. Le Neveu (E.-E.-J.), sans reliquat de bonifications.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

Le secrétaire administratif de 2e classe (6e échelon):

(Pour compter du 9 août 1950.)

M. Kerieroux (F.), sans reliquat de bonifications.

2° Reçoivent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs comptables des matières:

Les secrétaires administratifs principaux (1er échelon) avancés au 2e échelon:

(Pour compter du 1er juin 1950.)

M. Garabello (V.-L.), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Cariou (F.-H.), sans reliquat de bonifications.

Le secrétaire administratif de 1re classe (3e échelon) avancé au 4e échelon:

(Pour compter du 30 septembre 1950.)

M. Le Mignant (M.-L.), sans reliquat de bonifications.

Les secrétaires administratifs de 1re classe (1er échelon) avancés au 2e échelon:

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Le Cann (L.-A.-E.), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 22 mai 1950.)

M. Penfrat (F.), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Le Balch (P.), sans reliquat de bonifications.

Le secrétaire administratif de 2e classe (5e échelon) avancé au 6e échelon:

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Le Tricot (A.-M.), sans reliquat de bonifications.

Le secrétaire administratif de 2e classe (2e échelon) avancé au 3e échelon:

(Pour compter du 21 août 1950.)

M. Grall (J.-M.), sans reliquat de bonifications.

Le secrétaire administratif de 2e classe (1er échelon) avancé au 2e échelon:

(Pour compter du 29 mai 1950.)

M. Aliberl (P.-R.), sans reliquat de bonifications.

3° Sont avancés en emploi dans le cadre des agents administratifs « comptables des matières »:

A l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

L'agent administratif de 1re classe:

(Pour compter du 1er septembre 1950.)

(A l'ancienneté.) M. Menut (Y.-F.-M.), sans reliquat de bonifications.

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

L'agent administratif adjoint de 1re classe:

(Pour compter du 17 juin 1950.)

(Au choix.) M. Bescond (F.), sans reliquat de bonifications.

4° Ces avancements en emploi, en classe et en échelon donnent lieu à rappel de traitement.

Admission à l'honorariat.

ARMÉE DE TERRE

TROUPES METROPOLITAINES

Par décision en date du 30 juin 1950, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

MM. les lieutenants-colonels:

Avril (Charles-Léon-Marie).
Olive (André-Gustave).

MM. les chefs de bataillon:

Bruni (Léon-Charles).
Estrangin (Louis-Joseph-Etienne)
Hénault (Philippe-Joseph-André).
Le Bleu (François-Xavier-Didier).

MM. les capitaines:

Berroyer (Jean-Marcel-Léon).
Bontemps (Henri-Lucien).
Dubeau (Antoine).
Duparchy (Jean-Henri).
Filloux (Camille-Hippolyte).
Michard (Ernest-Antoine).
Thébault (Roger-Paul).

MM. les lieutenants:

Billaudel (Louis-Maurice).
Dubois (Albert-Aimé-Henri).
Ortemann (Henri-Jean).
Rouge (Maurice-François-Léonce).

Armée blindée et cavalerie.

M. le capitaine Le Borgne de Kerambosquer (Jean-Marie).

Artillerie.

MM. les chefs d'escadron:

Desrumeaux (Jules-Désiré-Xavier)
Tarot (Pierre-Léon-Victor).

MM. les capitaines:

Baillat (Jean).
Delmotte (Edmond-Louis-Paul-Joseph).
Jorelle (Henri-Alexis-Joseph).
Oliva (Edouard-Vincent).

MM. les lieutenants:

Besson-Girerd (Fortuné-Jean-Benoît).
Bost (Jacques-Charles-Henri).
Bureau (Firmin).
Clauzel (Raymond-Joseph-Paul-Gabriel).
Fort (Joseph-Justin-Paul-Gustave).
Jarlot (René).
Pannetier (Jean-Paul).
Paty (Louis-Ferdinand).
Rees-Lewis (Paul).
M. le sous-lieutenant Bourlier (Paul-Jean).

Train.

M. le chef d'escadron Maheu (René-Alexandre-André).
M. le lieutenant Danis (Victor-Marie-Jules-Lucien).

Transmissions.

M. le capitaine Rebuffet (Henri-Marie-Emile).

Cadre des adjoints de chancellerie

M. le capitaine Veyrières (Joseph-Ernest-Maurice).

Tableau de concours pour la médaille militaire.

MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMÉE ACTIVE
(Année 1948.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1950, page 7203, 2e colonne, 85e ligne, au lieu de: « Telemaque (René-André), sergent-chef, classe 1932, recrutement d'Auxerre, mle 37 », lire: « Telemaque (René-André), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement d'Auxerre, mle 37 ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement des agents techniques du service hydrographique pour l'année 1950.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 18 juillet 1950, sont inscrits au choix au tableau de 1950 pour un avancement en classe

MM. Solier, agent technique de 3e classe.
Brule, agent technique de 1re classe.
Musellec, agent technique principal de 3e classe.

Tableau d'avancement de l'année 1950 des officiers de la gendarmerie nationale (réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1950, page 7648, 2e colonne, MM. les magistrats: n° 24, au lieu de: « Theodoly-Lannec (Fernand-Joseph-Germain-Jean), 4e région », lire: « Theodoly-Lannes (Fernand-Joseph-Germain-Jean), 4e région ».
(Le reste sans changement.)

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et sous-lieutenants d'administration du service de santé.

ARMÉE ACTIVE

1° *Médecins lieutenants.*

MM.
Maire (Aimé-Eugène-Marcel).
Brisgand (Maurice-Lucien).
Franck de Préaumont (Charles-Raphaël-François).
François (Paul-Léon-Philippe).
Tantot (Gilbert-Charles).
Le Bourdelles (Raymond-René-Michel).
Weber (Jean-Albert-Joseph).
Hoel (Jean-Henri).
Perot (Gilbert-Jules-Emile).
Stupfel (Maurice-Albert).
Sirven (Robert-André-Germain).
Perrenx (Jacques-Emile-Marie).
Lefebvre (Pierre-Suzan-Julien).
Garreta (Henri-Jules-Pierre-Léon-Stanislas).
Schmitt (Pierre-André-Yves).
Paulin (Robert-Raymond).
Dion (René-Pierre-Emile).
Lafay (Henri-Louis).
Lapeyre (Jean-Charles-Xavier).
Poncelet (Jacques).
Roman (Guy-Yves).
Coudier (René-Paul).
Jacob (André-Marie-Jacques-Alfred).
Jugain (Jacques-Robert).
Montségur (Yves-Georges-Gabriel).
Sotton (Roland-Jacques).
Cânal (Pierre-Julien-Jean).
Arroyo (Georges-Alexis).
Berrie (André-Jean).
Pecker (Paul-Louis-Christian).
Lemaitre (Jean-Charles-Albert).
Lafourcade (Jean).
Terrail (Jean-André-Auguste).
Thiriet (Gérard).
Jamart (André-Henri-Robert).
Girardot (André).
Héraud (François-Pierre-Albert).
Cuer (Roland-Jean-François).

2° *Pharmaciens lieutenants.*

MM.
Storck (Jacques).
Michaud (Robert-Louis).
Gamoty (Louis-Edouard-Henri).
Damour (Jean-André-Albert).
Chabrier (Jean-Edmond).
Richard (André-Félix-Raoul).
Hubert (Michel-Jules-Eugène-André).

3° *Sous-lieutenants d'administration.*

MM.
Burgalières (Jean-Joseph-René).
Avignon (Gilbert-Gabriel).
Ardhuin (François-Roger).
Faucher (Séraphin-Emile-Ernest).
Coronel (Elie-Marius-Emile-Eugène).
Delarce (Jacques).
Lhuissier (Victor-Joseph-Roger).

Liste des candidats admis au prytanée militaire en 1950 (classes de sixième à première).

CLASSE DE PREMIERE

Section C.

MM. Bernard (Jean).
Corbasson (Jean-Paul).
Loridon (Jean-Claude).
Mauvais (François).
Rolland (Alain).
Simottel (Bernard).
Vincent (Jean-Claude).

Section moderne.

M. Le Breton (Jean).

CLASSE DE SECONDE

Section C.

MM. Billard (Jacques).
Clément (Hubert).
Contausset (François).
Roth (Jacques).
Soissong (Alain).
Volpert (Jean-François).

Section moderne.

M. Herry (Alain).

CLASSE DE TROISIEME

(Traditionnelle et nouvelle.)

Section B.

MM. Desvignes (Michel).
Le Floch (Yves).
Malle (Maurice).
Midenet (Marc).
Pourdieu (Jean-Pierre).
Py (Georges).

Section moderne.

MM. Arrault (Robert).
Gory (Michel).
Lecigne (Claude).
Peter (Maurice).
Waymel (Bruno).
Waymel (Marc).

CLASSE DE QUATRIEME

(Traditionnelle.)

Section B.

MM. Alleguede (Bernard).
Basin (Michel).
Chartier (Bernard).
David (Bernard).
Eugène (Jean).
Fournier (Jean).
Girard (Jean-Pierre).
Hernandez (Philippe).
Imbert (Jean).
Jamme (Pierre).
Pastinelli (Jean-Pierre).
Simottel (Pierre).
Zwilling (Alain).

(Nouvelle.)

Section B.

MM. Pelletier (Jean-Claude).
Tesson (Philippe).
Schlosser (François).

(Traditionnelle et nouvelle.)

Section moderne.

MM. d'Angello (Guy).
Bouquier (Jean).
Colin (Francis).
Delain (Joseph).
Esnault (Georges).
Fraysse (Jacques).
Lacuel (Jean).
Mauer (Daniel).
Mazetier (Roger).
Reau (Bernard).
Rivalland (Jean).
Roy (Marcel).
Tiha (Claude).

CLASSE DE CINQUIEME

(Traditionnelle.)

Section classique.

MM. Beaury (Jean).
Burty (Guy).
Chevreux (Claude).

(Traditionnelle et nouvelle.)

Section moderne.

MM. Bouiniere (Paul).
Carthery (Jacques).
Ducrocq (Pierre).
Guillaume (Roger).
More-Chevalier (François).
Raffenne (Claude).

CLASSE DE SIXIEME

Section classique et moderne.

MM. Ageron (Daniel).
Angoujard (André).
Balta (Gilbert).
Barthelemy (Pierre).
Barthes (Jean).
Baloux (Guy).
Boulbin (Pierre).
Bouyer (Bernard).
Brognon (Jean).
Bru (Alain).
Brunel (Michel).
Burillon (Jacques).
Darnault (Jacques).
Dege (Yves).
Descombes (Jacques).
Dilly (Louis).
Drukker (Jacques).
Duberger (Jean).
Gantiez (Raymond).
Gautier (Jean).
Giraud (Jean).
Goater (Jean).
Goulin (Pierre).
Guillo (Jean-Michel).
Guillon (Lionel).
Jacquelet (Jean).
Jouneau (Daniel).
Keller (Jean-Paul).
Kieffer (Christian).
Laclef (Guy).
Langumier (Jean-Claude).
Lavenant (Michel).
Le Bars (Yvon).
Letarouilly (Jean).
Mallier (Jean).
Micheli (Jean-Pierre).
Montant (Guy).
Morice (Jean-Claude).
Papin (Jean).
Pegliasco (Bernard).
Perves (Jean-Pierre).
Petit (Jean).
Philippe (Serge).
Pons (Claude).
Rageul (Jean).
Rebillard (Michel).
Ripault (Louis).
Robin (Jean-Claude).
Roubey (Jacques).
Théate (Jean-Claude).

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

Les entrées seront échelonnées entre le 25 et le 27 septembre 1950, les premiers convoqués étant les élèves de la classe de sixième.

Les admissions ne seront définitives que trois mois après l'entrée à l'école. Les élèves qui, au cours du premier trimestre se révéleront par trop insuffisants, pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël.

Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu la moyenne de 9, s'exposeront à être exclus de l'école après délibération du conseil des classes.

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du deuxième trimestre 1950.

A. — READMIS

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Adjudants-chefs.

Barberet (Pierre-Henri).
Barbier (Georges-Alexandre).
Bertrand (Pierre).
Billuart (Albert).
Bizel (Léon).
Bochant (Raymond-Victor).
Borde (Raoul-Maurice).
Cassin (Louis-Henri).
Chantebien (Georges).
Combalat (Jean-Valentin).
Deprince (Marcel).
Dupont (Antoine).
Fougerat (Maxime).
Froissart (Gaston).
Garon (Louis-Marcel).
Gouaze (Marcel).
Gout (Désiré).
Guillotin (René-François).
Hors (Jean).
Jauny (André-Jules).
Lapert (Edgard).
Lester (Pierre-Laurent).
Mougeot (René-Fernand).
Pacaud (Pierre-François).
Peyrousere (Justin).
Pichot (Marcel).
Poizat (Emile-Sulpice).
Pons (Adrien).
Ranque (Pierre-Henri).
Sauli (Odovic-Dominique).
Schoenle (Philippe-Emile).
Voiry (Paul).

Adjudants.

Fleurat (Gabriel).
Grange (Pierre-Jacques).
Planque (Pierre-Joseph).
Sournet (Robert).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants-chefs.

Choux (Robert-Joseph).
Lenoeuf (Louis).
Xima (Jean).

MÉCANICIEN ÉQUIPEMENT PHOTOGRAPHIE

Adjudant-chef.

Desmiez (Georges-Auguste).

MÉCANICIENS ATELIER

Aspirant.

Vallazza (Lucien-Edouard).

Adjudants-chefs.

Boitel (Georges).
Caujolle (Pierre).
Darthout (Michel).

TÉLÉMÉCANICIEN

Adjudant-chef.

Tissier (Pierre-Marie).

Corps du personnel non navigant du service général.

Aspirant.

Mercier (Georges).

Adjudants-chefs.

Bacchini (Pierre).
Billoitet (Paul).
Boussion (Etienne).
Casabianca (Jean-Marie).
Chamarat (Roger).
Chauvat (René-Léon).
Cosquer (Marcel-Ange).
Demay (Marcel-Alfred).
Deredec (François).
Dieumegard (Robert).
Dralez (Roger).
Fery (Bernard).
Guerin (Gaston-Jean-Marie).
Jacardes (Charles).
Lerouge (Georges-Robert).
Leroy (Fernand-Abel).
Mace (Jean-Marie)
Mariette (Sauveur-Pierre).
Monribot (André).
Peigne (Emile-Jean).
Peulo (Georges-Paul).
Raymond (Emile).
Richard (Gaston).
Ruallem (Ernest).
Rodier (René-Louis).
Rogez (Louis-Gaston).
Sepet (Félix).
Serpaggi (Jean-Auguste).

B. — ADMIS

Corps du personnel navigant.

PILOTES

Adjudants-chefs.

Barre (Franc-Marcel).
Bouillet (Pierre).
Candille (Yvan).
Marchand (Joseph-Pierre).
Mathieu (Lucien-Henri).
Pradelles (Charles-Lucien).
Puget (Gilbert).
Rigal (Jean-Louis).

Adjudants.

Albarell (André).
Devillers (Raymond).
Dufeu (Louis-Georges).
Frayssines (Roger).
Riffard (Jean-Marcel).

Sergents-chefs.

Faucon (Georges-Emile).
Legrain (Marcel).

MITRAILLEURS

Adjudant-chef.

Wolff (Albert-Léger).

Adjudants.

Bordes (Jean-Louis).
Ponge (Raymond).

Sergent.

Roy (Jean-Alphonse).

RADIOTÉLÉGRAPHISTES

Adjudants-chefs.

Bruneau (Henri).
Denat (Charles-André).

Adjudants.

Bercq (Jean-Justin).
Crozes (Henri-Marie).
Dubos (Yves).
Goudouneix (Louis).
Gries (Etienne-Raymond).
Mourey (Marcel-Edouard).

Sergents-chefs.

Cooremens (Yves).
Dalboussiere (Camille).
Ulliac (Eugène).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Aspirant.

Mabru (Pierre).

Adjudants-chefs.

Bourghelle (Georges).
Depecker (Maurice).
Dimitriou (Stavros).
Doucet (Albert).
Dubroca (Roger).
Georgin (René-Marcel).
Grelot (Alexandre-Edmond).
Guerineaud (Pierre).
Kocher (Marc).
Ladan (Jean-Alain).
Louyot (Pierre-Georges).
Manresa (Joseph-Raymond).
Martin (Pierre-Adolphe).
Masson (Régis-Félix).
Mathieu (Raymond-Joseph).
Mercier (Aimé).
Mollet (Pierre-Lucien).
Montet (André).
Salvan (Germain-Elie).
Thomas (Jacques-Julien).
Turpin (Christian).
Villoutreix (Gilbert).

Adjudants.

Admont (Emile).
Bertrand (Robert).
Blaise (Maurice-Victor).
Boutruche (Robert-Auguste).
Carme (Marcel-Charles).
Chaumont (Christian).
Clément (Louis-Léon).
Daldin (Arthur).
Delacour (René).
Delpuech (Jean-René).
Dumazer (Maurice).
Durand (Pierre-Marcel).
Edon (Georges-Raymond).
Gertoux (Raymond-Charles).
Guillard (Alexis).
Lebert (Ferdinand).
Le Carvennec (Roger-François).
Lucchini (François).
Malepeyre (Jean-Léon).
Marcel (Henri).
Marchal (Jean-Léon).
Nicolle (Auguste).
Pangaud (Guy-André).
Pironneau (Paul).
Podevin (Robert-Georges).
Pouchairet (Pierre-Paul).
Puech (Aimé).
Remle (Marcel).
Reynal (Jean-Camille).

Sergents-chefs.

Alleguede (André-Arthur).
Baget (Jean-Gilbert).
Baliros (Jean-Pierre).
Berthelot (Hubert-Maurice).
Bichon (Raymond).
Blanc (Roger-Paul).
Bouillat (Albert-Pierre).
Bourdin (Robert-Etienne).
Briand (Jean-Henry).
Clerlande (Yves).
Coduri (Sylvain).
Comte (Gabriel-Jean).
Cougot (Henri).
Delubert (Robert).
Doudoux (Roland-Lucien).
Dumas (Roger-Louis).
Dupont (Robert-Paul).
Dupuis (Maurice).
Durengues (Pierre).
Gerard (Jacques).
Girard (Raymond-Pierre).
Guillot (René-Ernest).
Jenecourt (Henri-Marcel).
Labarrere (Alban-Georges).
Laly (Robert-Barthélemy).
Larrieu (Prosper).
Latutrie (Jean-Paul).
Lecurou (Christian).
Madouas (Paul).
Marionneau (Jean).
Mialocq (Jules).
Milhau (André-René).
Molas (Jean).
Molinier (Pierre).
Muzard (Claude).
Pagnoux (Pierre).
Penigaud (Jean).
Peupier (Jean).
Peychet (Pierre).
Piquemal (Roger).
Pol (Marcel).
Pradelou (Jean-Joseph).
Sibenaler (Maurice).
Tagnon (Robert-André).

Sergents.

Barthe (Jean-Louis).
Bassoulet (Pierre).
Bauer (Raymond).
Bricard (Jean-Emile).
Cacco (Vasco-Mario).
Corgnou (André).
Croze (Paul).
Curutchet (Pierre).
Dupont (René).
Fertein (Michel-Hubert).
Forgerit (Paul-Louis).
Gabory (Paul).
Julhes (René-Pierre).
Kerusel (Roger).
Latanne (Louis).
Legouey (Marcel).
Le Jeune (René).
Le Traon (Roger).
Maugendre (Rémy).
Michel (Pierre-Marie).
Offant (André).
Palatan (Louis-Etienne).
Viel (Charles).
Villegente (Pierre-André).
Westphal (Pierre-Roger).

MÉCANICIENS ARMEMENT.

Adjudants-chefs.

Zablot (Marcel-Jean).

Adjudants.

Gueguen (Eugène-René).
Opilz (Jacques-Emile).
Sembresq (Pierre-Jean).

Sergents-chefs.

Aubourg (Azaël-Emile).
Bidault (Gérard-Louis).
Dobœuf (Félix).
Grange (Joseph).
Léonard (Pierre-Gabriel).
Nozies (Marcel).
Pepin (Pascal).
Pons (Jean-José).
Roux (Pierre).
Serrate (Sylvain).
Ternard (André-Edouard).

Sergents.

Avena (Benoit).
Dulin (Robert-Paul).
Lorain (Guy-André).
Montet (Roger).
Orcel (René-Charles).
Simon (Robert).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Aspirant.

Baubias (Pierre).

Adjudants-chefs.

Calvet (René-Denis).
Poli (Paul).

Adjudants.

Berlan (Jean-Louis).
Massa (René-Sylvain).

Sergents-chefs.

Faron (Pierre-Louis).
Gayraud (André-Antoine).
Le Pape (Daniel).
Letard (Marcel-Gustave).
Metairon (Henri-Joseph).
Rateau (Louis-Marcel).
Rousseau (Henri).

Sergents.

Barbot (René-Pierre).
Panarioux (Bernard-François).
Poncin (Pierre-Yves).
Ribière (Roland).

MÉCANICIEN PHOTOGRAPHE

Adjudant-chef.

Desmettre (Ernest).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Bignalet-Cazalet (Jean).
Le Gall (Paul).
Thiery (Emmanuel).
Vidal (Marcel-André).

Adjudants.

Carbonnier (Fernand-Jules).
Delair (Marcel).
Dufour (François).
Magne (Paul-Eugène).
Peigne (Roger-Alexandre).

Sergents-chefs.

Clément (Roger-Camille).
Cochaux (Henri-Georges).
Coutou (Pierre).
Danna (Norbert).
Dufros (Léon).
Labat (Etienne).
Lataste (Guy-Pierre).
Musset (Guy-Fernand).
Simonnard (Charles).
Vignes (Roger-Jean).

Sergents.

Balan (Maurice).
Bauchez (Paul-Fernand).
Bernard (Michel).
François (Léonce).
Galicher (Pol).
Lesbarreres (Gérard).
Py (Roland).
Renoffio (Jordan).
Saint-Germain (André).
Toupet (Roger-Emile).
Vioujas (Jean-Franck).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Sergents-chefs.

Daubin (Robert).
Martineau (Marcel).
Pharamond (Jean).

Sergents.

Jean (André).
Lepauvre (Daniel-Paul).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Bourdon (Victor-André).
Campin (Roger-Lucien).
Huguet (Henri).
Jourdan (Isidore-Victor).
Laurent (Yves).
Roig (José-Jean).
Thomas (Jean-Eugène).

Adjudants.

François (André-Félix).
Gaudier (Marcel-Eugène).
Giardella (Claudius).
Keryel (Henri).
Lindor (Pierre).
Michaud (William-Roger).
Mouliniau (Ernest-Georges).
Pays (Jean-Paul).
Sentis (Maurice).

Sergents-chefs.

Beloteau (Yves-Edgard).
Bieber (Christian).
Chapelain (Pierre).
Charroin (Joseph).
Dufourd (Lucien-Camille).
Gaziello (Jean-Marius).
Levenez (Pierre).
Moronvalle (Christian).
Nadal (Pierre-Etienne).
Severac (Marcel-Louis).
Tur (Joseph).

Sergents.

Daudel (Georges).
Dutron (André).
Lebrequier (Adolphe-Georges).
Marin (Guy-Gabriel).
Martinet (Noël).
Monne (René-Joseph).
Morin (Pierre-Robert).
Fromion (Raymond-Edmond).
Rousset (Maurice-Marie).
Sbraire (André-Marcel).
Stalder (Jean).

Corps du personnel non navigant du service général.

Aspirant.

Devillers (Camille).

Adjudants-chefs.

Allègre (Joseph).
Arnould (Jack-Clément).
Barbier (Pierre).
Bedex (Marcel-Armand).
Caliaud (André-Gaston).
Cesaire (Henri-Marius).
Chaussard (Henri-Marcel).
Cloupet (Paul-Pierre).
Depoutot (Victor-Camille).
De Teule (Henri-Marie).
Dreuille (Charles).
Dutriaux (Auguste).
Galois (Raymond).
Grisez (Lucien-Léon).
Guez (Joseph).
Herriau (Eugène-Louis).
Hordesseaux (Fernand).
Lacoste (Jean).
Laloue (André).
Lavigne (Emile).
Marchetti (François).
Mariier (René-Charles).
Motoso (Albert).
Mourier (Clovis).
Pfeiffer (Louis).
Pradel (André-Mathieu).
Prudhomme (Célestin-René).
Raymond (Pierre-Eugène).
Ruedas (René-Patient).
Servant (Pierre-Paul).
Vadant (Louis-Joseph).
Vidal (André-Louis).
Virazels (Yves-Aimé).

Adjudants.

Angoujard (André).
Blanc (Lucien-René).
Bourho (Alfred).
Charbonnier (Jean-Emile).
Danos (Maurice).
Dazelle (Georges-Blouard).
Dejuan (Jean).
Derozier (Fernand).
Fage (Roger).
Frey (Eugène).
Gaidot (Marcel).
Gaubert (Franck-Alban).
Gouguec (Pierre).
Guemguem (Jean-François).
Guimbard (Jean).
Guyard (André-Baptiste).
Hocreitere (Maurice).
Ismedon (André).
Jamin (Paul-Jean-Baptiste).
Kersenti (Raphaël).
Lajugie (André).
Lamballe (Bernard-Lucien).
Laurenson (René-Laurent).
Laurentin (Paul-Basile).
Lemoine (Gustave).
Leonard (Henri).
Lepesqueur (Gustave).
Liamin (Jérémie).
Longin (Gérard-Auguste).
Maltioli (Joseph-Rémy).
Meynsan (Jean-Maxime).
Noel (Joseph).
Poirel (Maurice-Pierre).
Pomian (Henri-Armand).
Roig (Jacques-Michel).
Rouviere (Pierre).
Soellner (Emile).
Souques (François).
Tabuteau (Raymond).
Tenneroni (Jean-Alexis).
Thiery (Georges).
Totaro (Jean-Paul).
Vachier (Louis-Ernest).
Varloteaux (Pierre).
Vernhes (Henri-Abel).
Voelker (Henri-Adam).

Sergents-majors.

Coadou (Thimothée).
Laffitau-Barrere (Robert).
Noel (Jacques-Alfred).
Rattet (René-Georges).

Sergents-chefs.

Alcovero (Jean).
Allendre (Georges-Gustave).
André (Léon).
Arnaud (André-Paul).
Bailly (André-Marcel).
Barasse (Auguste).
Barth (Roger-Jean).
Basset (Fernand).
Bauquis (Claude).
Bossard (René-Henri).
Brachet (Gaston).
Bru (Emilien).
Brutus (Alexandre).
Bureau (Pierre-Fernand).
Buresi (Jean-Baptiste).
Castera (Jean-Albert).
Cazes (Georges-François).
Chagneau (André).
Cluet (Georges).
Cluzel (Fernand-Léon).
Colin (Fernand).
Colin (Jacques-Charles).
Costa (Pierre-Georges).
Courau (Jean-Fernand).
Dabe (André).
Demoulin (Lucien).
Demoustier (Marcel).
Denieul (Pierre-André).
D'Herville (Germain).
Doegle (Emile).
Drouhin (François).
Dumont (Pierre).
Ehrhard (Lucien).
Fagel (Léon).
Gambarelli (Léon-Albert).
Garçonnet (Lucien-Pol).
Gendillou (Marcel).
Gilard (Camille).
Gilly (Germain).
Grascœur (Maurice).
Guery (Gilles).
Guillaume (Roger-Ernest).
Guillon (Roger).
Guillumette (René).
Henry (Jean-Del-Jules).
Herry (Jean-Guillaume).
Heuline (Maurice-André).
Huguet (Roger).
Jean-Baptiste (André).
Jeanpert (Fernand).
Jobard (Marcel).
Jourdy (René-Antoine).
Klein (Pierre-Roger).
Krieger (Charles).
Lafontaine (Louis-Gabriel).
Lancemot (Denis-Pierre).
Laroche (Robert).
Lebrun (Marceau).
Leca (Ange).
Leccia (Jean-Lucien).
Leger (Raymond).
Legrand (Jean-Arthur).
Lenfant (Emile).

Lesage (Louis-Jules).
Lurois (Fernand).
Macaud (Gérard).
Marceaux (Maurice).
Marion (Marcel).
Mauboussin (Gilbert).
Maumas (Pierre).
Mayer (Jean).
Mevel (Jean-Nicolas).
Michelelli (Séraphin).
Moos (Maurice-Alphonse).
Nouis (Aristide-Pierre).
Olkiewicz (Edmond).
Pataud (Roger-Sylvain).
Payen (Pierre-Robert).
Perez (Louis).
Perez (Pierre).
Pertel (André).
Petitpas (Lucien).
Piat (Georges).
Pigallet (Jean-Bernard).
Pigneur (Marcelin).
Porrot (Paul).
Porterat (Eugène-Laurent).
Py (Pierre).
Ragues (André-Paul).
Reymond (Pierre).
Robino (Yves-Jacques).
Roiland (Ovide).
Rouvet (Charles-Antoine).
Ricci (Paul)
Rouzoul (Georges-Charles).
Rovai (Félix).
Schneider (Joseph).
Teissier (Paul).
Teyssier (Jean-Louis).
Triay (Fernand-Auguste).
Venet (Henri-Jean).
Vuillemot (André).
Wallier (Louis-Marcel).

Sergents.

Agostini (Joseph).
Alexandre (Fernand).
Bares (Edouard).
Beier (Léon-Jean).
Benedetti (Pascal-Antoine).
Bergerard (Michel).
Berlinguez (Roger).
Bertheau (Jean).
Bertrand (Edouard).
Bertrand (Raymond).
Bisch (Georges-Grégoire).
Bodoux (Raymond).
Boisset (Oscar).
Boual (André-Adolphe).
Boucher (Charles-Maurice).
Brossier (Jacques-Pierre).
Budor (Lucien-Victor).
Bullman (Albert-Michel).
Capagorry (Henri-Charles).
Caristan (Lubert-Arcade).
Chycki (Jean).
Coulommier (Fernand).
Couraud (Guy-André).
Davoine (Arsène-Jules).
Delmouly (Camille).
Duclos (Edouard-Albert).
Duffau (André-Jean).
Duvivier (Honoré).
Fagard (Lucien).
Faucheux (René-Maurice).
Ferracci (Paul).
Feugueray (Bernard-Jean).
Fouillet (Jean).
Gaillard (Jean).
Galland (André-Jean).
Gardel (Michel).
Gaston (Emile).
Gravelines (Jean-Baptiste).
Grimal (Roger-André).
Guignard (Yvon).
Guilhem (Jean-André).
Gutler (Georges).
Hembert (René).
Juge (Albert).
Korpes (Paul).
Kuntziger (Norbert).
Kunziger (Robert).
Lagahuzere (Charles).
Laignel (Emile-Julien).
Lanier (Roger-Maxime).
Laplagne (Gaston).
Lavenier (Roland).
Leblond (Gérard).
Le Bolloch (Albert).
Le Für (Honoré).
Lenglin (Désir).
Mahe (Paul-Léon).
Marc (Henri-Léon).
Matha (Roger).
Menaut (Alphonse).
Moitron (Roger).
Odant (Robert-Pierre).
Papon (Claude).
Parigot (Bernard).
Perrier (Jean-Daniel).
Petit (Charles).
Pical (Séverin-Edouard).
Pichot (Jean-Pierre).
Pierson (Roger).
Podgorski (Joseph).
Prevot (Marceau).
Priou (Maurice-Pierre).
Pron (Daniel).
Rauffet (Marcel-Louis).
Regairaz (Marcel).
Renard (André-Raymond).
Reze (Jean-François).
Rouvier (Louis-Marius).
Servieres (Paul-Henri).
Sevaux (Roger).
Simon (Lucien-Jean).
Souquet (René).
Talon (Jean-Pierre).
Thunet (Lucien).
Trarieux (André).
Van-Gemert (Pierre).
Veau (Jacques-Paul).
Vernaelde (Jean-Jacques).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers, manœuvriers, timoniers, hydrographes, pilotes de la flotte.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		MANŒUVRIERS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Marchand (Jean)	2713 25 2	25 décembre 1942.	*Mermoz.*	
Queinnec (Louis)	1312 87 2	15 novembre 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Huguen (Joseph)	1120 60 2	29 février 1945.	*Hippopotame.*	
Dabadie (Jean)	706 25 2	1er avril 1945.	Marine Kébir.	T. D.
Runavot (Jean)	2658 B 28	25 juin 1945.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Cariou (Louis)	2326 25 2	10 janvier 1946.	D. P. Cherbourg.	
André (Emile)	530 24 2	24 mars 1946.	*Alphée.*	T. D.
Touze (Yves)	2365 B 28	16 avril 1947.	Commandant *Mastodonte.*	T. D.
Bihannic (Jean)	287 25 2	1er mai 1947.	Disponible Brest.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Paugam (Louis)	1560 B 35	23 octobre 1944.	U. M. Alger.	T. D.
Moguerou (René)	1050 C 32	4 décembre 1944.	U. M. Oran.	T. D.
Tristant (Adolphe)	247 L 33	31 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Le Mée (Pierre)	960 B 35	1er mai 1945.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Guezou (Yves)	703 B 30	1er septembre 1945.	U. M. Baie-Ponty.	T. D.
Olivier (Roland)	1240 L 31	17 septembre 1945.	Sous-marin Commandant *Bouan.*	T. D.
Gueguenou (Pierre)	4124 B 29	1er octobre 1945.	E. C. Ter. Toulon.	
Monfort (Yves)	679 B 33	6 novembre 1945.	*Buffle.*	T. D.
Geffroy (François)	439 B 34	1er décembre 1945.	*Armoise.*	
Gelard (Yves)	2994 B 31	15 décembre 1945.	Commandant *Sérieux.*	T. D.
Thoreux (Théodore)	3283 B 32	20 décembre 1945.	I. H. Nicolas.	
Apprioual (Jean)	2537 27 2	1er janvier 1946.	Disponible Toulon.	
Hervé (Marcel)	4024 B 31	1er janvier 1946.	Disponible Brest.	
Le Dref (Jacques)	939 L 30	7 février 1946.	Commandant. Rem. *R. 1000.*	T. D
Guillou (Robert)	2192 B 32	19 février 1946.	*Zinnia.*	
Malenfant (Ange)	1177 B 33	7 mars 1946.	Commandant *Imbattable.*	T. D.
Le Bolloch (Francis)	4353 B 30	24 mars 1946.	Commandant *Acharné.*	T. D.
Flohic (Roger)	1302 B 33	5 juin 1946.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Le Goff (Jean)	1297 40 2	13 août 1946.	B. M. M. Brest.	
Ropers (Yves)	394 28 2	1er décembre 1946.	*Lorrain.*	
Guyomard (François)	705 B 34	8 décembre 1946.	D. P. Brest.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		N'ayant pas fait campagne.		
Kerninon (Jean)	3526 B 31	12 juillet 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
L'Helgoualc'h (Maurice)	628 B 34	22 juin 1942.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Donnart (Jean)	1044 B 34	1er décembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Labous (Yves)	782 B 32	27 janvier 1945.	C. I. O. A. Arzew	T. D.
Bourch (Jean)	1761 B 30	1er juin 1945.	*Elan.*	T. D.
Guillou (Marcel)	2989 B 30	27 juin 1945.	Disponible Brest.	
Adige (Jacob)	39 FF 30	1er juillet 1945.	*Emile-Bertin.*	
Guelou (Pierre)	1 95 B 31	1er juillet 1945	C. F. M. Pont-Réan.	
Allain (Robert)	841 B 37	1er juillet 1945	C. F. M. Pont-Réan.	
Galais (Lucien)	318 L 33	1er août 1945.	Marine Alger.	T. D.
Peron (Emile)	1974 B 36	1er août 1945.	C. F. M. Mimizan.	
Le Bagousse (Paul)	313 L 28	5 août 1945.	Disponible Brest.	
L'Hostis (François)	1471 C 30	15 août 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Kerebel (François)	569 B 32	17 août 1945.	Disponible Toulon.	
Nedelec (Jean)	685 B 34	1er septembre 1435	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Le Gun (Jean)	2679 B 31	15 septembre 1945.	S. N. Bidassoa.	
Rode (Benoît)	32 FF 29	30 septembre 1945	Disponible Toulon.	
Le Né (Pierre)	1670 B 30	1er octobre 1945	Ec. ter. Toulon.	
Kerebel (Hervé)	2221 B 28	10 octobre 1945.	U. M. Baie Pon'y.	T. D.
Moalic (Jean)	4066 B 28	10 octobre 1945.	Disponible Brest.	
Le Goff (Joseph)	4033 B 31	25 octobre 1945.	Transport *Ter.*	
Bonin (Norbert)	1420 R 31	1er novembre 1945.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Mouzin (Yves)	2430 B 32	1er novembre 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Le Lann (Marcel)	2454 B 34	5 novembre 1945.	Chasseur *142.*	
Perrot (Edouard)	1189 B 31	10 novembre 1945.	Disponible Brest.	
Tanguy (Joseph)	2645 B 32	12 novembre 1945.	Ecole des mousses.	
Le Pivert (Francis)	1641 B 30	26 novembre 1945.	*Georges-Leygues.*	
Guezennec (Louis)	4059 B 31	21 décembre 1945.	C. F. Toulon.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Danigo (Jean)	337 L 36	16 novembre 1939.	Centre Siroco.	T. D.
Cleuziou (Jean)	957 B 36	1er juin 1941.	Cours B. S.	T. D.
Batard (Pierre)	11015 T 42	18 septembre 1942.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Le Mée (Eugène)	4582 T 42	1er octobre 1942.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Bertin (Pierre)	2181 R 45	31 août 1945.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Guena (Max)	8930 B 45	1er octobre 1946.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Provost (Pierre)	8990 B 45	1er octobre 1946.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Sardat (Luc)	19 T 47	1er octobre 1946.	Ecole navale (C.P.E.O.M.).	T. D.
Brouard (Robert)	4 B 47	1er octobre 1947.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Cambra (Alexandre)	6 B 47	1er octobre 1947.	Dp. Toulon *Araignée.*	
Fechant (Jean)	10 B 47	1er octobre 1947.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Freville (Jacques)	11 B 47	1er octobre 1947.	C. F. M. Mimizan.	
Kermel (Pierre)	18 B 47	1er octobre 1947.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Esteoule (Marcel)	122 T 47	1er octobre 1947.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Guezennec (Henri)	2523 B 34	1er janvier 1943.	C. F. A. Hourtin.	
Le Comple (Bernard)	761 B 36	26 août 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Goff (Charles)	3165 B 37	1er octobre 1944.	U. M. Alger.	T. D.
Le Roux (Joachim)	344 L 35	17 novembre 1944.	C. F. A. Hourtin.	T. D.
L'Heveder (Marcel)	1552 B 38	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew	T. D.
Cojan (Paul)	3297 B 35	28 novembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Pellen (Hervé)	2273 B 33	31 décembre 1944.	C. I. O. Arzew	T. D.
Fily (Charles)	1337 L 36	31 décembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Briantais (Louis)	1069 L 30	1er janvier 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Guezou (Louis)	207 B 32	1er janvier 1945.	Dispo. Toulon.	
Guiziec (Corentin)	3586 B 39	1er janvier 1945.	C. F. M. Mimizan.	
Geantric (Louis)	3283 B 35	1er mai 1945.	Dispo. Brest.	
Thomas (Francis)	654 B 38	1er juin 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Vigourel (Joseph)	33 F F 38	13 juin 1945.	Op Sidi Abdallah.	T. D.
Le Moigne (André)	1431 C 38	30 juin 1945.	U. M Baie Ponty.	T. D.
Kerboul (Emmanuel)	2728 B 36	15 juillet 1945.	U. M. Oran.	T. D.
Le Berre (Henri)	114 B 34	1er août 1945.	A. M. F. Sidi Abdallah.	T. D.
Kervella (Jean)	1440 B 36	28 août 1945.	*Emile-Bertin.*	
Varna (Pierre)	1357 B 39	30 août 1945.	C. F. M. Mimizan.	
Jego (François)	228 L 35	1er septembre 1945.	41e S. V. Samar Bône.	T. D.
Yven (Jean)	1435 B 36	1er septembre 1945.	D. P. Toulon.	
Perrot (Goulven)	2761 B 30	4 septembre 1945	C. F. M. Pont-Réan.	
Jezequel (Henri)	3775 B 38	19 septembre 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Louarn (Yves)	2049 B 33	20 septembre 1945.	*Scorpion.*	
Nicol (Yves)	842 B 34	26 septembre 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Scoarnec (André)	2 B 36	1er octobre 1945.	Lac Tonle Sap.	
Scoarnec (Jean)	874 B 36	1er octobre 1945.	Ban Saint-Mandrier.	
Boscher (Georges)	2161 B 34	2 octobre 1945.	B. M. M. Cherbourg.	
Brolec (Charles)	1619 B 38	6 octobre 1945.	*Toulonnaise.*	
Tilly (François)	2592 B 31	20 octobre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Perrot (Michel)	709 B 35	20 octobre 1945.	D. E. n° 2.	
Roudaut (René)	667 B 36	4 novembre 1945.	F. M. Rhin.	
Fradet (Kléber)	951 R 34	11 novembre 1945.	Disponible Brest.	
Le Lay (Henri)	2673 B 31	21 novembre 1945.	C. F. M. Mimizan.	
Queffelou (Albert)	2738 B 29	1er décembre 1945.	*Jean-Bart.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
TIMONIERS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Le Moal (Théophile)	125 781 2	1er juin 1942.	*Le Verrier.*	
Laurent (Gabriel)	4520 B 29	31 décembre 1944.	Marine Bône.	T. D.
Pinel (Hippolyte)	1133 B 28	15 mars 1945.	Marine Paris.	
Le Sann (Joseph)	124 480 2	1er septembre 1945.	B. M. M. Brest.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Cabon (Yves)	1089 B 23	27 décembre 1932.	Disponible Toulon.	
Ayant fait campagne.				
Coadic (Jean)	2142 B 29	21 mars 1943.	Marine Paris.	
Leclerc (Albert)	3094 27 2	1er juillet 1944.	*Ailette.*	
Allain (Eugène)	1662 B 28	26 septembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Coat (Antoine)	3098 26 2	1 décembre 1944.	Marine Paris.	
Galle (Marcel)	983 B 30	15 décembre 1944.	*Gloire.*	
Beauvais (Jean)	1578 B 35	16 décembre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Le Dean (Albert)	3684 B 28	1er janvier 1945.	F. M. Rhin.	
Guego (Alexandre)	157 B 30	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Duchet (Auguste)	930 L 33	25 février 1942.	*Pique.*	T. D.
Thomas (Jean)	1774 L 30	23 octobre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Thomas (Gustave)	2126 B 33	28 novembre 1944.	*Mermoz.*	
Le Goff (Jean)	973 B 36	6 décembre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Perrot (Jean)	2746 B 29	1er mai 1945.	*Cimeterre.*	T. D.
Miossec (Raymond)	2755 B 35	23 mai 1945.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Le Bloas (Jean)	1158 B 28	10 juillet 1945.	Trib. M/Mme Brest.	
Kerandren (Eugène)	480 B 33	1er août 1945.	Service O. C. D. Toulon.	
Calarnou (Paul)	2452 B 29	2 août 1945.	Ecole pupilles.	
Guesnon (Marcel)	1693 C 36	23 août 1945.	E. M. 1re région.	
Tircot (Michel)	296 B 32	25 octobre 1945.	*Voltigeur.*	T. D.
Griffon (Alexis)	3508 B 28	12 novembre 1945.	Marine Paris.	
Le Devede (Francis)	357 L 35	16 novembre 1945.	Marine Paris.	
Le Lamer (Raymond)	1367 L 29	13 décembre 1945.	E. M. Bizerte.	T. D.
Thiel (Adolphe)	266 C 32	30 décembre 1945.	*Gustave-Zédé.*	
Le Borgne (Jean)	78 26 11	10 janvier 1946.	*Jean-Bart.*	
Marrec (Louis)	3497 B 28	25 février 1946.	*Guichen.*	
Pen (Jean)	4467 B 29	28 février 1946.	Marine Paris.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Borrou (Pascal)	1895 B 35	17 juin 1935.	G. C. L. R. Bizerte.	T. D.
Marec (Jean)	3290 B 36	8 décembre 1936.	Marine Oran.	T. D.
Denis (Roger)	5792 T 42	19 avril 44	Elève pilote *Ancre.*	T. D.
Jestin (Jean)	497 Cas. 44	1er octobre 1944.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Igigabel (Albert)	3213 Biz. 44	1er octobre 1944.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Rouault (Guy)	938 C 44	27 octobre 1944.	Elève pil. *Ancre.*	T. D.
Redon (Louis)	9129 B 45	19 juillet 1945.	Cours hydrographe.	T. D.
Clavis (Jean)	3945 C 45	28 juillet 1945.	Cours hydrographe.	T. D.
Suret (Claude)	2312 R 45	29 octobre 1945.	Ec. navale (C.P.E.O.M.).	T. D.
Emmanuelli (Charles)	8 T 47	1er octobre 1946.	*Arromanches.*	
Cabillic (Yves)	2984 B 45	17 juillet 1947.	Ec. navale (C.P.E.O.M.).	T. D.
Berges (André)	4 R 47	1er octobre 1947.	B. E. Kouribga.	T. D.
Barre (Gilles)	2 B 47	1er octobre 1947.	*Georges-Leygues.*	
Ayant fait campagne.				
Perennes (Jean)	1561 B 35	7 novembre 1941.	Sce. ter. Casablanca.	T. D.
Redon (Mathurin)	2432 B 39	1er avril 1945.	Marine Alger.	T. D.
Gueguen (Pierre)	2939 B 30	1er août 1945.	Disponible Brest.	
Sclaminec (Henri)	2132 B 32	1er septembre 1945.	*Richelieu.*	
Le Vern (Jean)	1587 B 38	1er septembre 1945.	Disponible Cherbourg.	
Hognon (Henri)	1342 T 41	1er septembre 1945.	Marine Paris.	
Coran (Boniface)	31 F F 34	10 septembre 1945.	*Algérien.*	
Lozach (Hervé)	1433 B 37	10 septembre 1945.	32e S. V. Samar.	
Chantret (Pierre)	1377 C 30	22 septembre 1945.	Marine Paris.	
Gaudier (Pierre)	666 C 37	28 septembre 1945.	*Toulonnaise.*	
Autret (Raphaël)	341 B 38	6 octobre 1945.	32e S. V. Samar.	
Luchert (Jean)	313 R 28	9 octobre 1945.	Sce T.E.R. Cherbourg.	
Bihannic (Jean)	930 B 30	12 décembre 1945.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Le Coz (Jean)	1562 B 35	16 décembre 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Bosso (Emile)	28 F F 38	31 décembre 1945.	Sce T.E.R. Toulon.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres (*suite*).				
Ayant fait campagne (suite).				
Vitela (Faustina)	31 F F 37	1er janvier 1946.	*Montcalm.*	
Pierson (André)	2586 T 38	1er janvier 1946.	Disponible Toulon.	
Poli (Pierre)	2351 B 34	31 janvier 1946.	*Lorraine-Suffren.*	
Salmon (Philippe)	3029 T 41	10 février 1946.	Cours pilotage Rhin.	T. D.
Le Berre (Noël)	3249 B 38	7 mars 1946.	Ban Lanveoc-Poulmic.	
Carret (Joseph)	1112 B 35	22 mars 1946.	31e S. V. Samar.	
Perrot (André)	174 B 35	24 mars 1946.	*Jean-Bart.*	
Woelfel (Bernard)	599 T 35	1er avril 1946.	Disponible Brest.	
Ehanno (Georges)	218 CAS 42	9 avril 1946.	Elève pilote *Ancre.*	T. D.
Vital (Jean)	334 T 37	19 avril 1946.	Chasseur *146.*	
HYDROGRAPHES				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ausilia (Antoine)	77 640 5	2 mai 1924.	Commandant *Estofette.*	T. D.
Ayant fait campagne.				
Le Maout (Julien)	5286 B 28	13 août 1948.	Marine Paris.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Berrien (Eugène)	2983 26 2	10 décembre 1948.	Commandant *Torrent.*	T. D.
Sorton (Michel)	267 C 31	17 janvier 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Cazes (Roger)	347 BIZ 30	1er juin 1949.	I. H. Nicolas.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Le Moal (Yves)	2107 B 33	1er août 1948.	Marine Paris.	
Dizel (Ferdinand)	571 B 36	10 novembre 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Dubois (André)	939 B 36	1er décembre 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Kerros (Désiré)	827 B 35	10 décembre 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Quere (Charles)	1175 B 36	10 décembre 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Chossat (François)	1145 C 45	23 janvier 1946.	Mission hydro Tunisie.	T. D.
Gissinger (Bernard)	1280 T 46	25 février 1946.	Mission hydro Tunisie.	T. D.
Dumont (Jacques)	8939 B 45	1er octobre 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
Dumas (René)	8962 B 45	1er octobre 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
Ayant fait campagne.				
Graviou (Marcel)	1003 B 37	10 octobre 1945.	I. H. Nicolas.	
Betrom (Jean)	1896 B 33	1er décembre 1945.	*Amiral-Mouchez.*	
Chabert (Gérard)	783 T 37	10 septembre 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
PILOTES DE LA FLOTTE				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Stum (Louis)	116 106 2	1er octobre 1919.	D. P. Cherbourg.	
Le Biban (Félix)	197 24 III	6 avril 1924.	Commandant *Cataracte.*	T. D.
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Queffurus (Jean)	921 B 29	1er septembre 1930.	*Yser.*	
Ayant fait campagne.				
Louedec (Henri)	2692 B 33	1er octobre 1942.	*Meuse.*	
Rocard (Henri)	924 R 34	1er novembre 1944.	I. H. Nicolas.	
Courlaouen (Joseph)	1692 B 30	31 décembre 1944.	E. M. 2e région.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Laouenan (François)	2934 B 30	1er juin 1934.	D. P. Brest *Eléphant.*	
Kersale (Alain)	2242 B 36	9 avril 1938.	*Ancre* (stage revision).	
Jacob (Marc)	349 L 35	1er août 1943.	*Ancre* (stage revision).	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-867 du 25 juillet 1950 portant fixation des cadres du personnel administratif de surveillance et de gardiennage de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

Vu le décret du 26 février 1920 portant fixation des cadres, classes et traitements du personnel administratif et enseignant de l'école nationale supérieure des beaux-arts, et notamment l'article 1er;

Vu le décret du 5 juin 1934 portant suppression d'emplois;

Vu la loi de finances du 13 août 1947 portant fixation du budget de l'exercice 1947 et la loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1192 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres du personnel administratif et du personnel de service de l'école nationale supérieure des beaux-arts sont fixés comme suit:

Personnel administratif.

Un directeur.
Un sous-directeur.
Un secrétaire agent comptable.
Un conservateur de la bibliothèque et des collections.
Deux rédacteurs.
Un surveillant général.
Trois commis d'ordre et de comptabilité.

Personnel de service.

Cinq chefs surveillants.
Quatre brigadiers.
Trente gardiens.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949 et, en ce qui concerne les emplois de commis, à compter du 1er janvier 1950, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Marchaud (André), recteur de l'académie de Bordeaux, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1950, auprès de la cité universitaire de Paris, afin d'exercer les fonctions de délégué général audit établissement.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Mounier (Jean-Emile), né le 4 mars 1913, à Paris, chef de travaux à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministère de l'intérieur, pour une période de quatre mois, à compter du 1er juin 1948, afin d'exercer les fonctions de chef de cabinet à la préfecture des Deux-Sèvres.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Zalesski (Alexis), professeur (licencié) de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Gouraud, à Rabat.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Léger (Albert), inspecteur primaire (1re classe), est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction générale de la jeunesse et des sports), pour exercer les fonctions d'inspecteur principal pendant une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1946.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Risset (Raoul), directeur d'école normale (1re classe), placé dans la position « hors cadre », est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction générale de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions d'inspecteur principal, chef du service académique de la jeunesse et des sports à Besançon, pendant une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1196.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

Directeur du cabinet.

M. Jean Boucoiran, agrégé de l'Université, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Chef de cabinet.

M. Claude Leclercq, ingénieur, ancien élève de l'école polytechnique.

Chef adjoint de cabinet, chargé du secrétariat particulier.

M. Yves Roberge, professeur d'enseignement général.

Attachés.

M. Robert Moussay, professeur de lettres (presse).
M. Paul Fort, journaliste parlementaire (Assemblée nationale).
M. Raymond Mouly, surveillant général de collège (Conseil de la République).

Conseiller technique.

M. Robert Cancet, directeur de la formation professionnelle à l'école professionnelle d'aéronautique, chargé de mission d'inspection générale à l'enseignement technique, président des meilleurs ouvriers de France.

Chargé de mission.

M. Michel Roudil, administrateur civil de première classe au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 13 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

ANDRÉ MORICE.

Nombre de places mises au concours pour l'entrée en première année dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Par arrêté en date du 28 juin 1950, le nombre de places mises au concours pour l'entrée en première année das les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie est fixé comme suit:

Ecoles nationales professionnelles de garçons.	Internat.	Externat.
Armentières	110	10
Chalon-sur-Saône (section industrielle)	55	45
Creil	55	15
Egletons	58	2
Epinal	50	25
Limoges:		
Section industrielle	35	30
Section commerciale	5	15
Lyon:		
Section industrielle	25	115
Section commerciale	5	45
Section horlogerie	9	9
Metz:		
Section industrielle	30	69
Section commerciale	10	23
Morez:		
Section optique-lunetterie (garçons)	25	5
Section optique-lunetterie (filles)	»	5
Section mécanique précision (garçons)	16	8
Section mécanique précision (filles)	»	3
Section menuiserie ébénisterie (garçons)	4	4
Nancy (section industrielle)	30	55
Nantes:		
Section industrielle	48	42
Section bâtiment	12	13
Oyonnax:		
Section industrielle	35	10
Section commerciale (garçons)	5	10
Section commerciale (filles)	»	15
Saint-Etienne	100	30
Saint-Ouen (section industrielle)	»	140
Tarbes (section industrielle)	50	20
Thiers	56	6
Vierzon:		
Section industrielle	65	15
Section céramique	5	3
Voiron	75	15
Ecoles nationales professionnelles de jeunes filles.		
Bourges:		
Section industrielle	20	30
Section commerciale hôtelière	50	50
Creil:		
Section commerciale	20	15
Section industrielle	15	10
Lyon:		
Section industrielle	»	120
Section commerciale	»	120
Poligny	46	2
Strasbourg:		
Section industrielle	10	50
Section sociale	10	50
Vizille:		
Section commerciale	35	5
Section industrielle et familiale	30	5
Ecoles nationales professionnelles d'horlogerie.		
Besançon:		
Section horlogerie	20	5
Section mécanique de précision	16	9
Section bijouterie	3	3
Cluses:		
Section horlogerie	26	10
Section mécanique de précision	26	10

Education physique.

Par arrêté en date du 30 juin 1950, M. Herrero (Guy), maître d'éducation physique et sportive, titulaire (C. N., 1er échelon) à la direction départementale d'Oran, est placé, à compter du 1er octobre 1949, pour une période de trois ans, en position de détachement auprès de l'école normale supérieure de l'éducation physique de Joinville.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conditions d'application du droit de priorité des aveugles et grands infirmes.

Par arrêté du 26 juin 1950, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la santé publique et de la population ont décidé que le droit de priorité accordé par l'article 31 du décret n° 50-134 du 30 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, s'exerce exclusivement à l'égard des places spécialement réservées à certaines catégories de voyageurs dans les voitures de transports en commun de voyageurs et à l'intérieur de ces voitures.

Ce droit ne confère à ses titulaires aucune priorité ni pour l'accès aux guichets de distribution des billets, de location des places ou de renseignements, ni pour l'admission dans les véhicules de transports publics.

Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Cartographes.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Couet (Raymond-Emile), artiste cartographe principal de 1re classe, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour une deuxième période de cinq années, à compter du 1er mars 1950.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Philippon (René), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 janvier 1950, en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de première catégorie au service interdépartemental de Belfort.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Bonnome (Camille), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour être chargé des fonctions d'inspecteur général, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 mars 1950.

Par arrêté du 30 juin 1950, est rapporté l'arrêté du 3 avril 1950 portant détachement, auprès du service du port autonome de Bordeaux, de M. Latour (Camille), commis des ponts et chaussées de 3e classe.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation d'une ligne de transport d'énergie électrique.

Par arrêté du 21 juillet 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Lannemezan-Jurançon aux abords de l'aérodrome d'Ossun entre Hibarette (Hautes-Pyrénées) et Poniacq (Basses-Pyrénées).

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

1° Les arrêtés d'autorisation d'emploi, en mines grisouteuses et poussiéreuses, de matériels et d'explosifs sur avis de la commission permanente de recherches scientifiques, sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

2° Les approbations de dérogations particulières, les arrêtés de dérogations de caractère général à certaines prescriptions de règlements généraux sur l'exploitation des mines, sur l'avis émis dans chaque cas par le conseil général des mines;

3° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement;

4° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

5° Les décisions d'approbation des documents visés par le conseil des mines de la Sarre énumérés à l'article 7 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant nomination de membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommée, à compter du 12 juillet 1950, au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Chef du secrétariat particulier.

Mme Pierrot (Kléber).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

ANDRÉ GUILLANT.

Composition du comité consultatif de l'artisanat auprès du service de l'artisanat.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès du ministère de l'industrie et du commerce, complété par l'arrêté du 18 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 instituant auprès du service de l'artisanat un comité consultatif de l'artisanat, complété et modifié par l'arrêté du 16 novembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 30 novembre 1945, la composition du comité consultatif de l'artisanat est fixée comme suit:

En qualité de représentants des chambres de métiers.

Membres titulaires.

M. Canonville (Robert), président de la chambre de métiers de Seine-et-Oise.

M. Berthet (Camille), président de la chambre de métiers de l'Indre.

M. Gouinguenet (Emile), président de la chambre de métiers du Var.

M. Michel (Gaston), président de la chambre de métiers de la Haute-Marne.

M. Seguinaud (Charles), président de la chambre de métiers de la Gironde.

M. Vergne (Joseph), président de la chambre de métiers de l'Hérault.

M. Colomer (Auguste), président de la chambre de métiers des Pyrénées-Orientales.

Membres suppléants.

M. Vigot (René), président de la chambre de métiers de la Manche.

M. Chareille (Charles), président de la chambre de métiers de la Creuse.

M. Audouard (Joseph), président de la chambre de métiers de Vaucluse.

M. Circaud (Paul), président de la chambre de métiers du Rhône.

M. Jeudon (Jean), président de la chambre de métiers de la Sarthe.

M. Estèbe (Fernand), président de la chambre de métiers de l'Ariège.

M. Dupuis (Pierre), président de la chambre de métiers des Ardennes.

En qualité de représentants des organisations syndicales.

Membres titulaires.

M. Kergoat (Félix), confédération nationale artisanale.

M. Pennors (René), confédération nationale artisanale.

M. Boulland (Maurice), confédération nationale artisanale.

M. Martin (Jean-Paul), confédération nationale artisanale.

M. Dulord (Philippe), fédération nationale des artisans du bâtiment.

Membres suppléants.

M. Dauvergne (Edmond), confédération nationale artisanale.

M. Marant (Alfred), confédération nationale artisanale.

M. Gambier (Lucien), confédération nationale artisanale.

M. Brunelle (Gabriel), confédération nationale artisanale.

M. Chemin (Georges), fédération nationale des artisans du bâtiment.

En qualité de représentants des artisans des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Membre titulaire.

M. Baumgartner (Léon).

Membre suppléant.

M. Heysch (Joseph).

En qualité de représentants de la caisse autonome nationale de compensation d'assurances vieillesse artisanales.

Membre titulaire.

M. Levieux (Félix).

Membre suppléant.

M. Ressicaud (Pétrus).

En qualité de représentants de l'union nationale des sociétés artisanales de secours mutuels.

Membre titulaire.

M. André (Eugène).

Membre suppléant.

M. Bellanger (Jean).

En qualité de représentants des sociétés coopératives artisanales.

Membre titulaire.

M. Ruat (Marcel).

Membre suppléant.

M. Le Saint (Paul).

En qualité de représentants du comité spécial du crédit artisanal.

Membre titulaire.

M. Duclot (Ernest).

Membre suppléant.

M. Bossan (Jacques).

Art. 2. — Le chef du service de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

ANDRÉ GUILLANT.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 21 juillet 1950, les fonctionnaires des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus à compter des dates ci-après:

A la 2e classe de son grade.

M. Ambard (Maurice), directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure à Nantes, à compter du 1er avril 1950.

A la 1re classe de leur grade.

M. Audias (Louis), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure au Mans, à compter du 1er janvier 1950.

M. Sanch (Alfred), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure, à Rodez, à compter du 1er mars 1950.

M. Prevost (Pierre), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Paris, à compter du 1er mai 1950.

A la 2e classe de leur grade.

M. Matoy (Paul), inspecteur des instruments de mesure à Montluçon, à compter du 16 février 1950.

M. Torne (Emile), inspecteur des instruments de mesure à Pau, à compter du 16 février 1950.

M. Cantaloube (Marcel), inspecteur des instruments de mesure à Libourne, à compter du 16 avril 1950.

M. Sallabery (Gabriel), inspecteur des instruments de mesure à Bordeaux, à compter du 22 avril 1950.

M. Dumez (Marcel), inspecteur des instruments de mesure à Limoges, à compter du 16 juin 1950.

A la 3e classe de leur grade.

M. Osmont (Bienaimé), inspecteur des instruments de mesure à Cherbourg, à compter du 21 janvier 1950.

M. Valette (Paul), inspecteur des instruments de mesure à Lyon, à compter du 30 mars 1950.

M. Gilbert (Roger), inspecteur des instruments de mesure à Fontenay-le-Comte, à compter du 30 mars 1950.

M. Parisot (Pierre), inspecteur des instruments de mesure à Belfort, à compter du 1er avril 1950.

M. Very (Ernest), inspecteur des instruments de mesure à Soissons, à compter du 1er avril 1950.

M. Rochelet (Raymond), inspecteur des instruments de mesure à Bordeaux, à compter du 1er juin 1950.

M. Giffard (Guy), inspecteur des instruments de mesure à Rouen, à compter du 26 juin 1950.

A la 4e classe de leur grade.

M. Roffe (Pierre), inspecteur des instruments de mesure à Nantes, à compter du 16 février 1950.

M. Satonnet (Jean), inspecteur des instruments de mesure à Corbeil, à compter du 7 mai 1950.

M. Plancade (Maurice), inspecteur des instruments de mesure à Toulouse, à compter du 21 mai 1950.

A la 5e classe de son grade.

M. Bourgue (André), inspecteur des instruments de mesure à Digne, à compter du 28 janvier 1950.

A la 6e classe de son grade.

M. Berthod (Raymond), inspecteur des instruments de mesure à Paris, à compter du 22 janvier 1950.

A la 3e classe de son grade.

M. Parmentier (Louis), agent de vérification des instruments de mesure à Amiens, à compter du 1er février 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Création et composition du secrétariat général de la conférence inter-Etats de Pau.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu les accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949;

Vu les accords franco-laotiens du 16 juillet 1949;

Vu les accords franco-cambodgiens du 8 novembre 1949;

Sur la proposition des membres des quatre délégations de la conférence inter-Etats de Pau réunis en séance plénière le 30 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un secrétariat général de la conférence inter-Etats chargé de l'organisation générale des travaux de la conférence.

Art. 2. — Le secrétariat général de la conférence est composé comme suit:

Secrétaire général.

M. Davée, agrégé de l'Université.

Secrétaire général adjoint.

M. Compain, administrateur des services civils de l'Indochine.

Membres.

M. Dannaud, agrégé de l'Université, chef du bureau des affaires culturelles du haut commissariat de France en Indochine.

M. Carle, administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

M. Charret, administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

M. Fabrega, administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

M. Vinay, administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Fait à Paris, le 1er juillet 1950.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-868 du 25 juillet 1950 modifiant l'article 2 du décret du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget,

Vu la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, et notamment son article 1er, ainsi conçu:

« Le ministre de l'agriculture est chargé de la reconstitution de la forêt française, selon les modalités fixées par des règlements d'administration publique... »;

Vu le décret du 3 mars 1947, modifié par le décret du 7 février 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 30 septembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 3 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées à raison d'opérations de boisement, de reboisement, d'équipement forestier, ou à raison d'achats de matériel destiné à assurer la protection de la forêt contre les rongeurs, est fixé à 50 p. 100 de la dépense totale. Toutefois, les subventions accordées à un même propriétaire à raison d'opérations de boisement ou de reboisement ne peuvent excéder 100.000 F.

« Le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées à raison d'achats de matériel destiné à assurer la protection de la forêt contre les invasions d'insectes est fixé à 80 p. 100 de la dépense totale.

« Le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées à raison d'achats de matériel destiné à assurer la protection de la forêt contre les incendies est fixé à 90 p. 100 de la dépense totale.

« Les subventions en espèces sont accordées sous réserve de l'observation des formalités prescrites au titre III ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Salaire de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme pendant l'année 1949 en vue de l'application des dispositions relatives au contrat de travail à salaire différé prévues par le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, et notamment les articles 63 et 69,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du chapitre III, section II (Du contrat de travail à salaire différé) du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, le plein salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme logés et nourris est fixé, pour l'année 1949, conformément au tableau annexé au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Salaire différé 1949.

DÉPARTEMENT	OUVRIER	SERVANTE	DÉPARTEMENT	OUVRIER	SERVANTE
	francs.	francs.		francs.	francs.
Ain	78.000	64.000	Loiret	82.000	70.000
Aisne	85.000	70.000	Lot	65.000	55.500
Allier	75.000	65.000	Lot-et-Garonne	66.500	56.000
Alpes (Basses-)	71.000	60.000	Lozère	66.000	56.000
Alpes (Hautes-)	69.000	59.000	Maine-et-Loire	78.000	64.000
Alpes-Maritimes	76.000	66.000	Manche	73.000	65.000
Ardèche	65.000	55.000	Marne	74.000	63.000
Ardennes	80.000	68.000	Marne (Haute-)	74.000	61.000
Ariège	65.000	56.000	Mayenne	72.000	62.000
Aube	74.000	64.000	Meurthe-et-Moselle	73.000	61.000
Aude	85.000	70.000	Meuse	72.000	61.000
Aveyron	75.000	65.000	Morbihan	70.000	60.000
Belfort (Territoire)	70.000	60.000	Moselle	77.000	65.000
Bouches-du-Rhône	85.000	70.000	Nièvre	78.000	65.000
Calvados	75.000	65.000	Nord	92.000	80.000
Cantal	75.000	65.000	Oise	90.000	75.000
Charente	71.000	60.000	Orne	73.000	65.000
Charente-Maritime	72.000	61.000	Pas-de-Calais	87.000	75.000
Cher	75.000	63.000	Puy-de-Dôme	75.000	65.000
Corrèze	71.000	60.000	Pyrénées (Basses-)	65.000	55.000
Corse	78.000	66.000	Pyrénées (Hautes-)	67.000	57.000
Côte-d'Or	78.000	65.000	Pyrénées-Orientales	86.000	70.000
Côtes-du-Nord	72.000	61.000	Rhin (Bas-)	74.000	62.000
Creuse	69.000	59.000	Rhin (Haut-)	74.000	62.000
Dordogne	72.000	61.000	Rhône	82.000	67.000
Doubs	71.000	60.000	Saône (Haute-)	72.000	62.000
Drôme	71.000	60.000	Saône-et-Loire	74.000	64.000
Eure	80.000	68.000	Sarthe	73.000	64.000
Eure-et-Loir	85.000	75.000	Savoie	75.000	65.000
Finistère	85.000	72.000	Savoie (Haute-)	74.000	64.000
Gard	83.000	67.000	Seine	95.000	80.000
Garonne (Haute-)	68.500	58.000	Seine-Inférieure	75.000	65.000
Gers	70.000	56.000	Seine-et-Marne	100.000	83.000
Gironde	74.500	63.500	Seine-et-Oise	100.000	85.000
Hérault	92.000	72.000	Sèvres (Deux-)	75.000	62.000
Ille-et-Vilaine	72.000	65.000	Somme	83.000	70.000
Indre	77.000	64.000	Tarn	72.000	60.000
Indre-et-Loire	78.000	64.000	Tarn-et-Garonne	65.000	54.000
Isère	75.000	65.000	Var	78.000	66.000
Jura	72.000	62.000	Vaucluse	80.000	69.000
Landes	57.000	48.000	Vendée	70.000	62.000
Loir-et-Cher	78.000	68.000	Vienne	71.000	60.000
Loire	80.000	65.000	Vienne (Haute-)	72.000	61.000
Loire (Haute-)	74.000	63.000	Vosges	75.000	65.000
Loire-Inférieure	72.000	62.000	Yonne	75.000	64.000

Contrôle de la qualité des semences fourragères exportées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950, page 6930, 1re colonne, article 8, au lieu de: « Le directeur de la production agricole, le directeur de l'organisation économique », lire: « Le directeur de la production agricole, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, le directeur de l'organisation économique ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 24 juillet 1950 complétant le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 portant rattachement des services d'Alsace et de Lorraine;

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 en vigueur en Alsace et en Lorraine, et la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés; ensemble les lois et décrets qui les ont complétés et modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment l'article 84;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 124;

Vu l'ordonnance n° 45-2410 du 18 novembre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et à l'application dans ces départements de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946, prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 5 (§ 3) du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 susvisé, un alinéa ainsi conçu:

« A titre transitoire, les honoraires dus aux médecins des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, inscrits à la date de publication du présent décret sur la liste des médecins pédiatres établie par les conseils de l'ordre des médecins, sont ceux prévus à l'article 22 de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945, en ce qui concerne les soins dispensés par les médecins spécialistes qualifiés ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 juillet 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle artisanale de la triperie, n° 75-1577. à Paris (1er), 33, rue Etienne-Marcel.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyance dames et demoiselles, n° 37-384, à Saint-Branchs, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Saint-Branchs, n° 37-384, à Saint-Branchs.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 juillet 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Des cultivateurs de la commune de Saint-Roch, n° 37-315, à Saint-Roch;
Protection tourangelle du foyer, n° 37-407, à Tours;
Scolaire de secours mutuels et de retraites du canton de Tours-Sud, n° 37-261, à Tours;
L'Indépendante vigneronne, n° 37-119, à Chisseaux;
L'Union des travailleurs, n° 37-5, à Tours,

avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire d'assurances sociales du département d'Indre-et-Loire et départements limitrophes, n° 37-450, à Tours.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1950, Mme Oster, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, est détachée auprès du secrétariat général du Gouvernement en qualité de rédactrice principale de 2e classe, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1949.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à bon marché.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 juillet 1950, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché, les statuts de la société coopérative d'habitations à bon marché Le Comité ouvrier du logement, dont le siège est à Nantes, 24, rue Jules-Piedeleu, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Contrats d'architectes à passer par les associations syndicales de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1950:

Page 6721, 1re colonne, article 2, dernier alinéa, 5e ligne, au lieu de: « e B », lire: « et B »; 2e colonne, titre B, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « coût de la défense », lire: « coût de la dépense »; titre C, 2e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « innovations », lire: « novations ».

Page 6722, 1re colonne, titre D, au lieu de: « vérifications », lire: « vérification »; titre E, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « tant au cours de travaux », lire: « tant en cours de travaux ».

Page 6723, 2e colonne, article 6, paragraphe 3°, 3e et 4e ligne, supprimer: « la société coopérative de reconstruction (ou de l'association syndicale de reconstruction) » et remplacer par: « ... (17) ... ».

Page 6724, 1re colonne, article 8, paragraphe 2°, dernier alinéa, 5e ligne, au lieu de: « les plans, coupe et élévation », lire: « les plan, coupe et élévation »; 2e colonne, Note, renvoi (1), dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « dénomination et adresses exactes », lire: « dénomination et adresse exactes »; après le renvoi (16), ajouter un renvoi (17) ainsi libellé: « (17) Mentionner ici soit l'association syndicale de reconstruction, soit la société coopérative de reconstruction »

Page 6725, 2e colonne, titre A, paragraphe 2°, 6e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « tirer partie », lire: « tirer parti ».

Page 6726, 2e colonne, paragraphe 1°, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « local ouvert », lire: « local couvert ».

Page 6727, 1re colonne, paragraphe 1°, au lieu de: « avant-projet », lire: « avant-projet (7) ».

Page 6729, 1re colonne, renvoi (7), au lieu de: « Paragraphes », lire: « Paragraphe ».

Page 6730, 2e colonne, titre B, 2e alinéa 1re ligne, au lieu de: « Presser », lire: « Dresser ».

Page 6732, 1re colonne, titre D, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « égal au ... (z) ...//100 », lire: « égal aux ... (z) ...//100 »; titre E, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « des comples », lire: « des acomptes »; 2e ligne, au lieu de: « effectués ou commandés », lire: « effectués ou demandés »; article 5, paragraphe 1°, 3e ligne, au lieu de: « article 11 du présent contrat », lire: « article 2 du présent contrat ».

Page 6733, 2e colonne, Note, renvoi (1), dernière ligne, au lieu de: « dénomination et adresse exacte », lire: « dénomination et adresse exactes »; renvoi (4), 4e ligne, au lieu de: « d'opérations responsables », lire: « d'opérations responsable ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Désignation des membres de la commission prévue aux articles 13 (1°) et 19 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, notamment ses articles 13 (1°) et 19;

Vu les propositions des commissions nationales des forces françaises combattantes, des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 13 (1°) est présidée par le général de brigade aérienne Frandon.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

M. le capitaine de corvette Prado, représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

M. Delahoche, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant, M. Thiveaud, administrateur civil, chef de bureau de l'office national.

Représentants du ministre de la défense nationale.

Guerre. — Titulaire: M. le lieutenant-colonel de Dionne; suppléant: M. le commandant Alazet.

Air. — M. le capitaine Alesch ou son représentant.

Marine. — Titulaire: M. le capitaine de vaisseau Castelli; suppléants: M. le lieutenant de vaisseau Frédéric Moreau.

Représentants des F. F. C.

MM. le général Lormeau, Rivière, Campinchi.

Représentants des F. F. I.

MM le général Bank, le lieutenant-colonel Villeneuve, le lieutenant-colonel de Carville.

Représentants de la R. I. F.

Mme Strohl, MM. Jullien, Béranger.

Représentant du M. N. P. G. D.

M. Le Moign.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur désignera le représentant du ministre de la France d'outre-mer et les représentants de la résistance extra-métropolitaine qui siégeront à ladite commission pour la détermination de la qualité d'unité combattante aux formations de la résistance extra-métropolitaine.

Art. 4. — Le secrétariat de cette commission est assuré par Mlle Jacob, conseiller technique au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Tableau général d'avancement pour l'année 1950 du personnel professionnel et de service des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1950: page 6107, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. Chalard Jean, chef cuisinier de 3e classe », lire: « M. Chalard Jean, chef jardinier de 3e classe. »

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 juillet 1950 autorisant la commission administrative de l'hôpital de Sospel (Alpes-Maritimes) à accepter un legs.

Par décret en date du 24 juillet 1950, la commission administrative de l'hôpital de Sospel (Alpes-Maritimes) est autorisée, à accepter le legs universel fait à cet établissement par la demoiselle Moschetti (Edwige).

Décret n° 50-849 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1950: page 7770, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « jusqu'au 1er janvier 1951 », lire: « jusqu'au 1er juillet 1951 ».

Budgets primitifs des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 2 mai 1950, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, pour l'exercice 1950, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 48.745.845 F.

Par arrêté en date du 11 mai 1950, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz, pour l'exercice 1950, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 12.983.000 F.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, le budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, pour l'exercice 1950, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 80.941.870 F.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, le budget primitif de l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris, pour l'exercice 1950, est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 67.733.230 F.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 4 juillet 1950 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme Terrade, domiciliée 77, rue Voltaire, à Levallois-Perret (Seine), de la somme de 12.226 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 4 juillet 1950, M. Durand (Francis) est nommé rédacteur principal de 3e classe des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté à la direction départementale de la population d'Eure-et-Loir.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 4 juillet 1950, Mlle Choisy (Michèle), inspecteur adjoint de la population du Haut-Rhin, a été affectée, dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans le département du Bas-Rhin.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 30 juin 1950, le détachement de M. le docteur Cannac (Jean-Charles-Emile), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, auprès du ministre de l'éducation nationale, en qualité de médecin scolaire du Loiret, est renouvelé pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er février 1950.

Ministère de la justice.

Suspension de fonctions.

D'un arrêt rendu le 17 juillet 1950 par la cour d'appel de Toulouse, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Fabre (François), notaire à Saint-Paul-Cap-de-Joux, département du Tarn, a été suspendu de ses fonctions pendant cinq ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mercredi 26 juillet 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10413-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Affaires étrangères. — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (*suite*). — M. Dusseaulx, rapporteur.

Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Cordonnier sur les retards apportés dans l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

2. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 10652-10656. — M. Aubry, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10413-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 10450, 10676. — M. Minjoz, rapporteur.)

5. — Discussion: 1° du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis; 2° de la proposition de loi de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis. (Nos 1126, 728, 7099, 9190, 10694. — M. Juglas, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit. (Nos 4587, 9397, 10116. — M. Wasmer, rapporteur.)

7. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation. (Nos 10602, 10424. — M. Citerne, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice). (Nos 10322, 10678. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Paul Coste-Floret.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme). (Nos 10536, 10700. — M. Charles Barangé, rapporteur général. Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture). (Nos 10637, 10702. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

11. — Discussion du projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat. (N° 10733.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers. (N°s 8859, 9929. — M. Roques, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (N°s 3407-7289 — M. Mondon, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du mercredi 26 juillet 1950

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Paul Reynaud, jusques et y compris M. Roques.

Tribunes. — Depuis M. Mudry, jusques et y compris M. Olmi.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 26 juillet 1950.

N° 9756. — Proposition de loi de M. Godin tendant à autoriser le payement des impôts directs par compensation avec les créances sur l'Etat et particulièrement avec les créances résultant de dommages de guerre (renvoyée à la commission des finances);

N° 10522. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10523. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 8 de la loi du 2 août 1949 n° 49-1098 portant revision de certaines rentes viagères (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10543. — Rapport par M. René Kuehn, au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents).

N° 10553. — Proposition de résolution de M. Jean Médecin tendant à inviter le Gouvernement à intégrer de plein droit dans la nationalité française les personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947, bénéficiaires de la nationalité française par naturalisation avant le rattachement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10580. — Proposition de loi de Mlle Weber tendant à modifier l'article 1er de la loi du 17 avril 1928 qui détermine le droit à pension des veuves de guerre 1914-1918 d'origine étrangère, ayant épousé un Alsacien-Lorrain, mais qui n'ont pas acquis la nationalité française en vertu du traité de Versailles (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10606. — Rapport par M. Morand, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, une prime de 3.000 F par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement.

N° 10608. — Rapport par M. Albert Schmitt, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à interdire tout licenciemnet de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français, suppression ou suspension de trafic, fermeture d'atelier, sans vote préalable du Parlement.

N° 10631. — Avis supplémentaire par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi: 1° relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° concernant les alcooliques socialement dangereux.

N° 10638 — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10661. — Rapport par M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail.

N° 10662. — Rapport par M. Daron, au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire.

N° 10667. — Rapport, par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 9 du décret n° 47-2084, du 20 octobre 1947, relatif aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre.

N° 10672 (1). — Proposition de résolution de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à titre d'indemnité, un premier secours de 50 millions de francs aux victimes des orages qui ont saccagé notamment les 16 juin et 1er juillet 1950, dans le département du Puy-de-Dôme, les communes Saint-Bonnet, près Riom, et Sauviat, etc., et à prendre toutes mesures d'exonération d'imposition en faveur des sinistrés au titre 1950 jusqu'à concurrence du montant des dégâts subis (renvoyée à la commission des finances).

N° 10676. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385, du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

N° 10690. — Proposition de loi de M. Genest tendant à abroger le décret n° 50-807, du 29 juin 1950, portant forclusion en matière d'attribution de grades d'assimilation aux membres des F. F. I. et de la R. I. F. (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10691 (1). — Proposition de résolution de Mme Boutard tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au titre de la Société nationale des chemins de fer français, les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale du personnel de la C. I. M. T., à Saint-Pierre-des-Corps (renvoyée à la commission du travail).

N° 10692 (1). — Demande en autorisaton de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commisson des immunités parlementaires).

N° 10733. — Projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat (renvoyé à la commission des finances).

N° 10747. — Projet de loi complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail (renvoyé à la commissien du travail).

N° 10748. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme (renvoyé à la commission de la famille).

N° 10749 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles, postes, télégraphes et téléphones) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10752. — Proposition de résolution de M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour faciliter la vente, le transport, la transformation et l'exportation des pommes à cidre (renvoyée à la commission des boissons).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 25 juillet 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Lacoste et Pineau membres de la commission des affaires économiques, en remplacement de MM. Coffin et Gazier;

2° M. Gorse membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Lapie (Pierre-Olivier);

3° M. Biondi membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Métayer;

4° M. Hubert (Jean) membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Marc-Sangnier;

5° De MM. Dupraz (Joannès) et Courant, membres de la commission des finances, en remplacement de MM. Pflimlin et Guillant (André);

6° M. Capdeville membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Defferre;

7° M. Pineau membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Capdeville;

8° M. Guille membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Lejeune (Max) (Somme);

9° M. Gorse membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Defferre;

10° MM. Valentino et Durroux membres de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de MM. Gazier et Coffin.

Commission des finances.

1re séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — MM. Waldeck Rochet (de M. Billat), Coudray (de M. Blocquaux).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Bétolaud, Courant, Caveux, Leenhardt, Chevalier (Fernand), Darou, Jules Julien, Hugues (Emile), Bergasse, Catrice, Tanguy-Prigent, de Menthon.

2e séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Simonnet.

Suppléants. — MM. Laurens (de M. Guy Petit), Leenhardt (de M. Aubry).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Courant, Géraud Jouve.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Delahoutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Duveau, Fagon (Yves), Kriegel-Valrimont.

Excusés. — MM. Frank Arnal, Maurellet, Taillade.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Rapport n° 10281 fait par M. André Monteil au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi n° 9819 portant fixation d'un programme aérien. — M. Jean-Moreau, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi n° 10733 relatif au reclassement des fonctionnaires. — M. le rapporteur général.

A quinze heures trente.

III. — Projet de loi n° 8337 relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950:

Intérieur. — Chap. 5021: Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. — M. Truffaut, rapporteur.

IV. — Budget annexe des prestations familiales agricoles (projet de loi n° 8337 et lettres rectificatives n°s 10015 et 10113). — M. Pierre Abelin, rapporteur.

V. — Rapport n° 9893 fait par Mme Boutard au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° n° 8223 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des prestations familiales agricoles; 2° n° 9464 de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° n° 9531 de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyées aux salariés des autres professions. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

VI. — Rapport n° 10046 fait par M. Baurens au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° n° 5060 de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° n° 6243 de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisations aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

VII. — Proposition de loi n° 8446 de M. Gabelle et n° 9047 de M. Noël tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation. — M. Gabelle, rapporteur.

VIII. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950:

Finances. — M. le rapporteur général.

Travail et sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.

IX. — Eventuellement, lettre rectificative au budget de la France d'outre-mer. — M. Burlot, rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 10621) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à unifier les allocations familiales de la pêche maritime.

II. — Echange de vues sur la situation de la pêche française et rapport supplémentaire de M. Reeb sur la proposition de résolution (n° 9853) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux importations de poissons et de crustacés.

III. — Rapport de M. Yvon sur la pêche dans les étangs salés.

IV. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Audition de M. Albert Gazier, ministre de l'information, sur les projets et propositions de loi actuellement à l'étude devant la commission.

II. — Examen du rapport de M. Robert Bichet sur le statut de la presse.

III. — Vote sur l'urgence du rapport de M. Verneyras sur la proposition de loi de M. Gosset tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées. (N°s 9063 et 9095.)

IV. — Rapport de M. Max Brusset sur la télévision.

V. — Rapport de M. Barel sur sa proposition de loi (n° 9417) tendant à modifier la composition et les attributions du conseil supérieur de la radiodiffusion et de la télévision françaises de manière à lui donner un caractère démocratique.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 264):

IV. — Avis de M. Sion sur la proposition de loi (n° 9097) de M. Cordonnier portant modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 10497) de M. Mabrut tendant à faire bénéficier les exploitations souterraines de spath-fluor du régime de la sécurité sociale dans les mines.

Annulation de convocation.

Le réunion de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, prévue pour le mercredi 26 juillet 1950, à neuf heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 26 juillet 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente et à dix-sept heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la presse, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à onze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation des discussions des projets sur la fixation d'un programme aérien et sur les prestations familiales agricoles).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 27 juillet 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (Nos 336, 409 et 467, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française, signés à Paris le 7 septembre 1949. (Nos 421, et 534, année 1950. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce). (Nos 538 et 539, année 1950. — M. Marrane, rapporteur); et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil), tome Ier:

I. — Services administratifs.
II. — Service de presse.
III. — Direction des Journaux officiels.
V. — Commissariat général du plan.
VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

(Nos 537 et 552, année 1950. — M. André Diethelm, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Michel Yver, jusques et y compris M. Bechir Sow.

Tribunes. — Depuis M. Benchiba Abdelkader, jusques et y compris M. Chazette.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 25 juillet 1950, le Conseil de la République a nommé:

M. Brunet membre de la commission du ravitaillement et des boissons, en remplacement de M. Reynouard.

M. Reynouard membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Brunet.

Nomination de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 25 juillet 1950, le Conseil de la République a nommé M. Dassaud membre titulaire, et M. Glauque membre suppléant de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.

Commission des finances.

Séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Ignacio-Pinto (Louis), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléant. — M. Clavier (de M. Landry).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lamousse (au titre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Chaintron, Droune, Gaumez, Le Guyon (Robert), Montalembert (de), Rabouin, Schwartz, Zafimahova.

Excusé. — M. Champeix.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à quinze heures (salon de la commission).

Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures et à quinze heures (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils:

Affaires économiques. — Rapporteur M. Pellenc, au nom de M. Duchet, rapporteur spécial.

Education nationale. — Rapporteur M. Courrière, au nom de M. Auberger, rapporteur spécial.

Réunions du mercredi 26 juillet 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures quinze et à onze heures quinze. — Local n° 213.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle à quinze heures trente. — Local n° 2[illegible]

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 juillet 1950.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. (Nos 4 et 151, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

A. — M. Tran Van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11 en date du 23 mai, de l'office indochinois publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois »; et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi nos compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; *b*) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés

et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents viet-namiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude.

B. — M. Djim Momar Gueye demande à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° s'il est possible d'assurer aux producteurs indigènes d'arachides du Sénégal un prix minimum garanti tout comme aux producteurs métropolitains de betteraves et de blé un prix minimum est garanti pour leurs produits; 2° à quelle date il sera possible de fixer ce prix et quel sera ce prix

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles Nord-Africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française. (N°s 20 et 172, année 1950. — M. Catrice, rapporteur, et n° 216, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Alfred Bour, rapporteur).

3. — Eventuellement, suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. (N°s 4 et 151, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 99 et 199, année 1950. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes. (N°s 110 et 215, année 1950. — M. Antonini, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications).

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société Franco-Coloniale des bois. (N°s 124 et 219, année 1950. — M. Ebédé, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Gervain, Jousselin, Kémajou, Mlle Lafon, Mme Malroux, MM. Jean Scelles, Raphaël-Leygues.

Absents. — MM. Ahmed Koloko, Bizot, Borrey, Boulou Hama, Bouda, Cianfarani, Odru, Hazoumé, Lachenal, Laurin de La Vasselais, Mademba, princesse Yukanthor.

Excusé. — M. Khoun Bilavarn.

Suppléants. — Mlle Lafon (de Mlle Allemandi), Mme Malroux (de M. Lechani), MM. Bégarra (de M. Sar Diawar), Catrice (de M. Griaule), Raphaël Leygues (de M. Coulon).

Assistait en outre à la séance. — M. Jacobson, président de la commission du plan.

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Boluix-Basset, Boysson (Guy de), Giard, Jousselin, Junillon, Mlle Lafon, MM. Nignan, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Boisdon, Bourgaret, Ebédé, Ibrahim, Motais de Narbonne, Pieri, Polycarpe, Sousatte, Thon Ouk, Touré.

Suppléants. — MM. Simon (de M. Alfred Bour), Junillon (de M. Chekkal Dao), Barbé (de M. Lombardo), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Abdesselam (de M. Morel), Bolluix-Basset (de M. Pialoux), Jousselin (de M. Randretsa), Giard (de M. Sarraut [Omer]), Nignan (de M. Chassiot).

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 219) et non local n° 120 comme il avait été précédemment indiqué.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures (local n° 120):

I. — Examen du rapport de M. Jousselin, rapporteur pour avis sur la demande d'avis (n° 124, année 1950) concernant un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la Société franco-coloniale des bois.

II. — Demande d'autorisation de voyage de M. Michard-Pellissier.

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 116):

Examen du dossier d'élection du département de la Guadeloupe.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département des Hautes-Alpes

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département des Hautes-Alpes.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1949).

Les candidats devront, avant le 1er septembre 1950, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé des Hautes-Alpes, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	24 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 juillet 1950. Cours relevés avant Bourse	25 juillet 1950. Cours coté en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
698 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 50 .....
1210 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1211 .. ..
8070 ..	8070 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
163 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN
R. C.: Perpignan 2.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Avis d'amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er octobre prochain, coupons n° 7 et suivants attachés.

Nos 164 306 431 463 660 667 752 791 838 970 981 1117 1164 1177.

Le président du conseil d'administration,
HENRI PONT.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

Juillet 1950.....	14	Juillet 1960.....	28	Juillet 1970.....	48
Juillet 1951.....	16	Juillet 1961.....	28	Juillet 1971.....	52
Juillet 1952.....	16	Juillet 1962.....	30	Juillet 1972.....	54
Juillet 1953.....	18	Juillet 1963.....	32	Juillet 1973.....	58
Juillet 1954.....	18	Juillet 1964.....	34	Juillet 1974.....	62
Juillet 1955.....	20	Juillet 1965.....	36	Juillet 1975.....	66
Juillet 1956.....	22	Juillet 1966.....	38	Juillet 1976.....	70
Juillet 1957.....	22	Juillet 1967.....	40	Juillet 1977.....	74
Juillet 1958.....	24	Juillet 1968.....	44	Juillet 1978.....	80
Juillet 1959.....	26	Juillet 1969.....	46	Juillet 1979.....	84

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 septembre 1915 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, la somme correspondant à l'amortissement semestriel prévu pour le 1er septembre 1950.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 3.550.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

CONDUITES ET POTEAUX EN CIMENT ARMÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS

Amortissement des obligations 5 0/0 1930.

La société, usant de la faculté prévue dans les statuts, a procédé, par voie de rachat en Bourse, à l'amortissement des obligations prévu à la date du 1er juin 1950.

Groupement pour la Reconstitution du Bocage et de la Suisse Normande, AUNAY-SUR-ODON, VIRE, THURY-HARCOURT

(Anciennement dénommé Groupement pour la reconstitution de la ville d'Aunay-sur-Odon et de la région environnante.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: AUNAY-SUR-ODON (CALVADOS)
Registre du commerce: Condé-sur-Noireau.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 200 millions de francs.

Troisième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution du Bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1950 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

ELECTRICITE DE FRANCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1950: page 7702, 2e colonne, tableau d'amortissement, 6e ligne, au lieu de: « 20 mai 1956 — 268 », lire: « 20 mai 1956 — 254 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE du CHEMIN de FER de BAYONNE à BIARRITZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE DE CLICHY
R. C.: Seine 79407.

Avis aux obligataires.

En vertu des dispositions des décrets-lois des 16 juillet 1935 et 30 octobre 1935, et de la faculté réservée à la société d'anticiper sur l'époque du remboursement, toutes les obligations 3 0/0 de notre société, nominatives et au porteur, restant en circulation et non amorties aux tirages effectués jusqu'à ce jour, sont appelées au remboursement le 1er octobre 1950.

Elles cesseront de produire intérêt à partir de cette date (1er octobre 1950).

Les titres nominatifs seront remboursés sur la remise du certificat nominatif et d'un bordereau portant réquisition de remboursement par les titulaires, dont les signatures seront certifiées, avec remise des pièces justificatives s'il y a lieu, et les titres au porteur sur remise desdits titres.

Les remboursements seront effectués au pair de 500 F, sous déduction des impôts, coupon du 1er avril 1951 attaché, aux caisses de la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux (S. P. A. I. C.), 12, rue Magellan, Paris (8e).

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département de la Meuse.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

Route nationale n° 4 de Paris à Strasbourg.

Reconstruction du pont dit « La Croix-le-Pêcheur » à Void et élargissement de la cuvette du canal.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Meuse, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service du canal de la Marne au Rhin, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction ci-après, qui sont divisés en deux lots, chaque lot étant adjugé séparément:

Premier lot. — Terrassements, chaussée, maçonneries: montant du cautionnement provisoire, 200.000 F; montant du cautionnement définitif, 400.000 F.

Deuxième lot. — Tablier métallique: montant du cautionnement provisoire, 100.000 F; montant du cautionnement définitif, 200.000 F.

L'adjudication de chacun des lots sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, pour chacun des lots, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef, 27, place de la Carrière, à Nancy, et elles devront lui parvenir le 25 juillet 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente, sauf le samedi après-midi;

2° Dans les bureaux de M. Marme, ingénieur ordinaire, 59, rue du Bourg, à Bar-le-Duc, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures trente du matin à cinq heures du soir.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise pour chaque lot, la description des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 juin 1950.

Le préfet,
E. Touzé.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 13 juin 1950, le président du tribunal civil de Dieppe a donné mainlevée de son ordonnance du 4 octobre 1945 plaçant sous séquestre les biens d'Henri Gillet, débitant à Dieppe, 21, Grande-Rue.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Michel-Jean-Joseph Nou, domicilié à Mogador (Maroc), boulevard Front-de-Mer, né à Paris (15e) le 25 avril 1921, de nationalité française d'origine, demande à ajouter à son nom patronymique celui de sa mère, de La Houplière, sous lequel il est déjà connu, afin de s'appeler légalement à l'avenir Nou de La Houplière au lieu de Nou, et dépose à cet effet une requête au garde des sceaux.

M. Emile-Jean Luccacci-Geronimi, commis aux vivres de la marine, domicilié et demeurant à Toulon, quartier de l'Escaillon, rue Damas, né à Paris le 19 janvier 1921, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à supprimer Luccacci dans son nom patronymique qui deviendra ainsi Geronimi.

M. Joseph Swiatkiewiez, né le 25 juillet 1929 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), demeurant à Uxeau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Berland (Joseph).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Amicale laïque de Sainte-Christie-d'Armagnac.** But: établir un lien entre l'école et les familles; favoriser la fréquentation scolaire par une aide effective aux œuvres complémentaires de l'école; procurer à la population rurale des distractions saines et variées; pratiquer la solidarité et l'entr'aide entre ses membres. Siège social: école publique de Sainte-Christie-d'Armagnac.

26 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Groupe artistique de la chanson **I Marinari.** But: organiser des fêtes et représentations artistiques composées de chants, musique, pièces, revues locales, en général se rapportant au folklore. Ces manifestations sont destinées à développer un courant d'émulation artistique parmi le public. Siège social: 2, rue Saint-Jean, Bastia.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Caen. **Etoile sportive garcellaise.** But: encouragement des sports, principalement le football; bonne camaraderie entre tous les joueurs. Siège social: mairie de Garcelles-Secqueville.

29 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **La Boule cornusole.** But: développement du sport boules. Siège social: mairie de Cornus.

29 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Club des supporters du Boxing-Club Saint-Louis.** But: développer et encourager le sport pugilistique à Saint-Lô. Siège social: Normandy-Bar, Saint-Lô.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Section de l'Association républicaine des anciens combattants de Saint-Cast.** But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes des deux guerres; centralisation de tous documents juridiques, techniques et sociaux intéressant les anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: mairie de Saint-Cast.

1er juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union commerciale et artisanale du canton de Fauville-en-Caux.** But: développer et défendre les intérêts commerciaux des sociétaires dans tous les cas où ils sont engagés. Siège social: mairie de Fauville-en-Caux.

1er juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des anciens marins de la Tour-du-Pin et région.** But: renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les anciens marins ayant servi. Siège social: café du Commerce, 2, rue de la République, la Tour-du-Pin.

4 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Maison des jeunes et de la culture de Flacé-lès-Mâcon.** But: activité récréative et éducative; éducation physique et sportive; culture intellectuelle et artistique. Siège social: mairie de Flacé-lès-Mâcon.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts des quartiers Saint-Giniez-Prado, 12e Avenue et la Plage.** But: défense des intérêts des quartiers. Siège social: 572, rue Paradis, Marseille.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.